

24 JANVIER 2017

CONVOCATION : Ce jour, le 18 JANVIER 2017 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MARDI 24 JANVIER à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>Nomination du secrétaire de séance</u>	3
01 <u>Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016</u> - Adoption	14
02 <u>Règlement Intérieur</u> - Modification de l'article 19	14
03 <u>Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	17
04 <u>Rapport d'Orientations Budgétaires</u>	25
05 <u>Subvention à diverses associations pour le Carnaval 2017</u> – Acompte	38
06 <u>Demande d'adhésion de la commune de Ferrières-en-Brie à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire</u>	40
07 <u>Demande d'adhésion de la commune de Pontcarré à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire</u>	41
08 <u>Maintien de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Ville de Lagny-sur-Marne</u>	42
09 <u>Approbation de la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative au secteur de la ZAC Saint Jean</u>	43

<u>10 Autorisations préalables pour l'extension/réhabilitation de l'école maternelle Fort-du-Bois</u>	47
<u>11 Autorisations préalables pour la construction d'un plateau multisports au sein du Parc des Sports</u>	49
<u>12 Convention de groupement pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place du feu d'artifice du 13 juillet 2017</u>	50
<u>13 Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean MACE – Modalités du concours</u>	52
<u>14 Appel à projet concernant la sécurisation des établissements scolaires</u>	54
<u>15 Musée Gatién BONNET – Convention cadre de partenariat culturel avec l'Institut National de Recherche en Archéologie Préventive (INRAP)</u>	57
<u>16 Demandes de subventions de la Direction des Affaires Culturelles</u>	57
<u>17 Attribution d'un véhicule de fonction</u>	58
<u>18 Questions diverses</u>	60

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2017, s'est réuni en séance publique le **mardi 24 janvier 2017 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme SERT, Mme NEILZ, M. JAHIER, Mme FENZAR, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOUI, Mme POUILLAIN, M. BONNET, M. BARBIER, Mme MOREAU, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, M. ROUSSILLON, Mme MARILLIER, M. SAUTEUR, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER.

Pouvoirs :

M. RIZKI	A Mme FENZAR
M. ARCHIDEC	A M. AUGUSTIN
M. GADAN	A M. GREE
M. WARIN	A M. LOPEZ

M. le Maire déclare ouverte, à 19h02, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. BARBIER secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * *

M. GREE souhaite répondre à une question posée lors du Dernier Conseil Municipal

M. le Maire donnera la parole à **M. GREE** à la suite des informations générales.

M. le Maire indique que les documents suivants ont été déposés sur table :

- Compte-rendu de la commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme du 10 janvier 2017
- Compte-rendu de la commission Affaires scolaires et Périscolaires du 12 janvier 2017
- Compte-rendu de la commission, Animation, Evènementiel et Vie Associative du 17 janvier 2017
- Compte-rendu de la commission Culture du 17 janvier 2017
- Compte-rendu de la commission Finances du 18 janvier 2017
- Résultats sportifs (à confirmer)

M. le Maire indique que le Cinéma Le cinq présente un solde positif de 13 807 entrées au 4^{ème} trimestre 2016. **M. le Maire** évoque la satisfaction du gérant de cet établissement, M. PAJCZER, car des travaux sont lancés notamment ceux des portes d'entrée et du chauffage. En 2016, les résultats ont connu une progression de 7 % par rapport à 2015. **M. le Maire** remercie M. et Mme PAJCZER pour leur travail.

M. Le Maire indique que le nombre d'habitants est de 21 630 soit une nette progression de la population.

M. le Maire évoque le décès de M. JORAND, ancien combattant décédé dans sa 99^{ème} année, il avait combattu durant le seconde Guerre Mondiale et resté prisonnier durant cinq ans en Allemagne. Il est ensuite rentré et a passé la plus grande partie de sa vie professionnelle au Commissariat de Lagny-sur-Marne.

M. le Maire donne la parole à **Mme LIBERMANN** afin qu'elle présente un bilan de la patinoire.

Mme LIBERMANN note que la patinoire et la piste de luge ont remporté un succès équivalent à l'année précédente soit :

- 5 800 entrées payantes
- 3 000 entrées gratuites.

Les remarques, notamment celles de **M. LOPEZ** transmises par mail, ont été entendues et un travail sera mené pour préparer le projet à venir.

M. le Maire rappelle que la sécurité et la Police Municipale sont les points forts du projet de ville.

M. le Maire donne la parole à **M. CHAUVEAU** qui présente un bilan de la Police Municipale ainsi que les perspectives de ce service :

Bilan d'activité de la Police Municipale

Conseil municipal du 24 janvier 2017



Etat des lieux en 2014

- Pour mémoire, lors des dernières élections municipales notre priorité était d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.
- Un unique policier municipal et 5 agents de verbalisations étaient en place.
- Une police municipale de stationnement limitée à l'hypercentre
- Tâches administratives (ports de courrier, états des lieux, etc.) et passage piéton calibré aux horaires d'écoles

Objectifs principaux du service 1/4

- **Lutter contre la délinquance de rue et les incivilités**
- Petite délinquance de rue, entrave à l'accès et à la libre circulation
- Vols à la tire, (étalage, marché)
- Vandalismes sur la voie publique.
- actes de mendicité
- Mais également les déjections canines, véritable nuisance du centre ville et bord de merne.

Objectifs principaux du service 2/4

- **Lutter contre les infractions à la Circulation routière et aux stationnements abusifs**
- Les agents de la Police municipale agissent quotidiennement à l'encontre des contrevenants à la Loi sur la circulation routière.
- Si le stationnement illicite ne constitue plus la première priorité de la Police municipale, en revanche les infractions qui peuvent menacer l'intégrité physique ou la vie des personnes sont systématiquement sanctionnées.

Objectifs principaux du service 3/4

- **Lutter contre les pollutions et nuisances**
- De manière générale, ces nuisances proviennent de bruit de voisinage ou sont subies par les habitants vivant à proximité d'un établissement public. (ex Café/Bar)
- De nombreuses médiations sont effectuées pour assagir les situations conflictuelles.

Objectifs principaux du service 4/4

- **Renforcer la présence sur le terrain de la Police municipale**
 - Le concept de police de proximité présuppose que la Police municipale se rapproche des citoyens en assurant, notamment, une présence accrue et visible sur le terrain.
 - Il nécessite, par ailleurs, que les policiers municipaux entretiennent des partenariats (réseaux) dans les quartiers.
 - Pour établir un lien de confiance durable, la Police municipale doit non seulement connaître la réalité dans laquelle elle œuvre (population, acteurs du quartier, problématiques récurrentes, besoins spécifiques, etc.), mais également, faire connaître aux acteurs du quartier les prestations qu'elle peut fournir.
 - C'est pourquoi nous avons mis en place avec l'État le dispositif de la participation citoyenne à Lagny sur Marne. Ce dispositif a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population.
 - Il permet de mieux répondre aux préoccupations des citoyens en matière de sécurité des personnes et des biens et notamment dans le domaine de la lutte contre les cambriolages.

Evolution des missions

- Les effectifs de la police municipale ont été étoffés (+ 600 % - **Merci à Fabienne : son action est la base de la construction de la PM d'aujourd'hui**) afin de répondre aux nouvelles missions et aux besoins de la population. (**seul les gardiens peuvent réellement intervenir sur missions dévolues à la PM – coordination avec la nationale et les objectifs de l'Etat**)
- Déploiement dans les quartiers (**médiations, contact population, rondes, Opération Tranquillités vacances, participation citoyenne**)
- Assignation de véritables tâches de police municipale
- **Transition sur les effectifs**

« Moyens humains »

EFFECTIFS 2014	EFFECTIFS 2016	Perspective 2017
01 	06 	07 
05 	06 	06 
6 au total	12 au total	13 au total

« Moyens matériels »

Véhicules



2014

Investissement 2015

Investissement 2017

« Moyens matériels »

Equipements 2014

- Tonfa
- Menottes
- Eurolaser (radar)
- Bombes aérosols

Equipements 2016

- Gilets pare balle
- Bâton télescopique
- Radio
- Caméras piétons
- Ethylotest

Equipements 2017

- portique

subventionnement sollicité (bouclier sécurité)
région

Ville de Lagny-sur-Marne

Quelques chiffres

Un peu moins de 2000 (1984) faits gérés en 2016

(patrouilles, marché, conflits, nuisances, manifestations, contrôles routiers en partenariat avec la police nationale, tranquillité vacances, participation citoyenne)

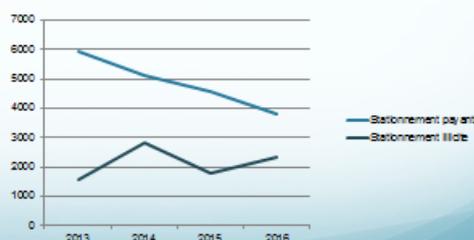
Soit + 37 % qu'en 2014 (grâce à l'augmentation des effectifs, on observe une augmentation conséquente des faits gérés)

Ville de Lagny-sur-Marne

Etat des verbalisations

	2013	2014	2015	2016
Stationnement payant	5938	5118	4587	3788
Stationnement illégal	1540	2808	1784	2340
Infractions à la circulation	0	0	10	36

Si le stationnement payant ne constitue plus la première priorité de la Police municipale, en revanche les infractions qui peuvent menacer l'intégrité physique ou la vie des personnes sont systématiquement sanctionnées.



Ville de Lagny-sur-Marne

Perspectives 2017

- Organisation de deux brigades (une d'hypercentre et une seconde pour les quartiers et les interventions)
- Finalisations des formations et d'instructions spécialisées (2 agents qui terminent et 2 autres à venir)
- Police de proximité en lien avec la participation citoyenne
- Rappel à la loi (en cours chez le procureur)
- Mise en place d'une brigade cynophile (une délibération sera présentée au conseil municipal en ce sens prochainement)
- Armement (mesure de protection de nos agents qui portent l'uniforme comme la nationale ; cible potentielle ; protection des citoyens. Le choix final sera fait en fonction du dernier décret en vigueur – calibre de 9 mn comme la nationale et la gendarmerie)

Ville de Logny-sur-Marne

Merci aux agents pour
leur implication

M. CHAUVEAU remercie tous les agents de la Police Municipale qui œuvrent tous les jours pour le mieux-être de chacun et évoque une action le samedi précédent qui a permis un départ de gens du voyage dans le calme et la sécurisation du lieu où ils s'étaient installés.

M. le Maire remercie **M. CHAUVEAU**.

M. AUGUSTIN souhaite souligner la qualité des actions qui sont menées. Il évoque les mises en fourrière qui ne sont réalisées qu'après un travail de recherche des propriétaires de véhicules gênant lors de l'évacuation de modulaires de l'ancien parking des Tanneurs. La Police Municipale n'agit pas aveuglément et sans discernement mais a le souci de trouver l'équilibre entre le respect de l'ordre public et la quiétude de la population.

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un service de proximité à la population.

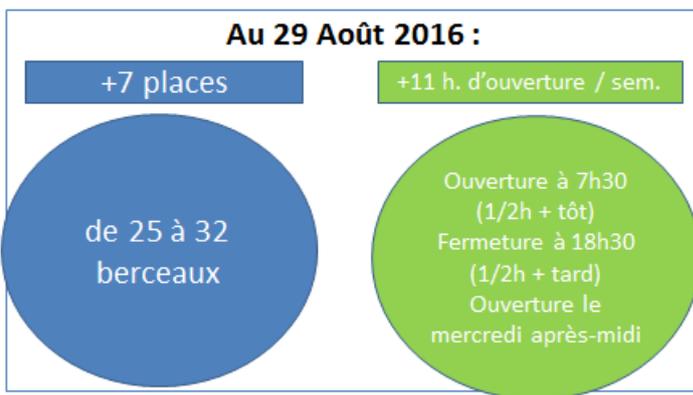
M. le Maire donne la parole à **Mme NEILZ** afin qu'elle présente la situation de la fréquentation des structures de la petite enfance :

Bilan 2016 – Petite enfance

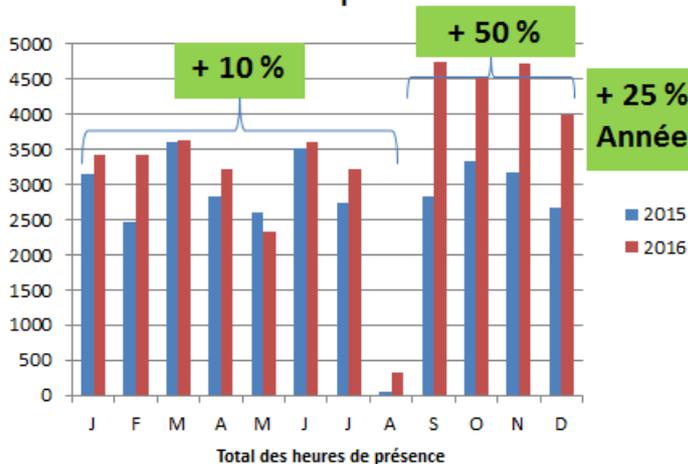
Conseil Municipal du 24 janvier 2017



Crèche Charpentier



Crèche Charpentier 2016



Comment cela a-t-il été rendu possible ?

Par une réorganisation interne du fonctionnement de la crèche Charpentier :

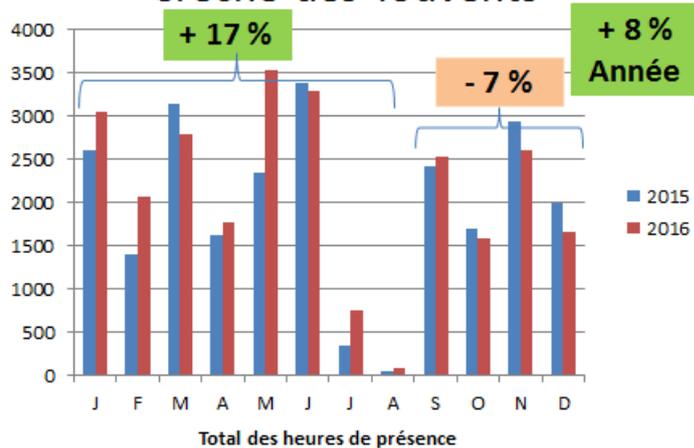
- Implication des équipes autour du projet
- Places des enfants absents proposées à d'autres enfants
- Refonte des plannings de travail

A personnel constant

En mobilisant le concours des organismes financeurs : CAF & Département

**= Un meilleur service pour les familles latignaciennes
Pour un coût moindre pour la ville de Lagny-sur-Marne**

Crèche des Touvents





Mme NEILZ évoque "un service de qualité à un coût mesuré".

M. le Maire souligne que c'est une première étape de l'évolution de ce secteur.

M. le Maire souhaite évoquer le travail du CCAS dont il trouve qu'on ne parle pas assez au sein du Conseil Municipal. Le Maire est Président de droit mais le travail est réalisé par **Mme BLANCHARD, Mme HUGER** et toute l'équipe du CCAS.

Mme BLANCHARD fait part d'un don reçu par le CCAS. A l'issue du gala de fin d'année, les associations, Lagny Danse Passion, Sénior Danse et L'Asso ont souhaité faire don du solde de leurs recettes au CASS soit un chèque de 2 500 € remis le 7 septembre. Le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser ce don pour financer essentiellement des activités sportives, culturelles ou de loisirs à destination des jeunes Latignaciens.

Concernant les festivités de fin d'année, **Mme BLANCHARD** rappelle que ces animations sont accessibles aux Latignaciens de plus de 70 ans

- 341 personnes ont choisi d'assister au repas à l'espace Charles VANEL,
- 960 personnes ont fait le choix du colis,
- 360 personnes ont choisi de donner le coût du colis à une association soit environ 7 500 €.

M. le Maire présente **Mme MORIN-PINATTON**, nouvelle Directrice des Finances.

"Comme convenu en début de séance, **M. le Maire** donne la parole à **M. GREE** qui déclare :

Monsieur le Maire, lors du dernier conseil municipal, vous vous êtes déclaré, nous vous citons, « troublé » et avez « exigé des explications » sur le permis de construire du Clos du Château signé par l'ancienne maire en trouvant la «situation anormale». Vos propos ambigus ont suscité une telle suspicion que le journal « la Marne » a titré en première page « les permis suspects de l'ancien maire ».

Vous avez cru bon d'initier une nouvelle polémique. Voici notre réponse simple, qui tient en quelques points :

► Alors que la résidence Le Clos du Château se situe à proximité immédiate de l'ensemble d'Orly Parc, composé en totalité de logements sociaux, l'ancienne majorité n'a pas souhaité proposer dans cette construction du logement social afin qu'il n'y ait pas trop de logements sociaux dans le même quartier. Vous devriez, monsieur le maire, approuver la cohérence de ce choix, vous qui prônez la nécessité d'une mixité sociale.

Chacun sait que le pourcentage de logements à loyers modérés prévu par la loi, s'entend au niveau de la commune, pas pour chaque construction.

► L'ancienne majorité a souhaité complètement assumer les responsabilités de son mandat. C'est ainsi que l'ancienne maire a signé, en toute légalité, avant l'investiture du nouveau conseil municipal, le permis de construire de l'immeuble de la rue de Marne le 27 mars 2014, simple permis modificatif, et celui du Clos du Château le 3 avril 2014. C'était également un permis modificatif, représenté à la signature à l'identique pour de simples raisons de respect de délais. C'est une formalité qui fait bien partie des affaires courantes d'une ville de 21.000 habitants.

► Ce dossier était simple et clair. Il se trouve, monsieur le maire, que vous voulez en faire un nouveau sujet de polémique. Pourtant, un simple regard sur le calendrier prouve que vous n'avez pas découvert innocemment le permis du Clos du Château en décembre dernier. La demande de permis a été déposée le 30 septembre 2011. L'instruction en a été faite plusieurs mois avant. Or, vous avez été jusqu'au 28 avril 2011, l'adjoint en charge de l'urbanisme. Et vous voudriez aujourd'hui nous faire croire que vous ne connaissiez pas le contenu de ce permis de construire ?

Peut-être... Mais peut-être pas !...

En effet, le 7 mars 2016, vous avez, vous-même, signé un permis de construire modificatif du même Clos du Château. Il y a presque un an, vous avez eu le dossier complet entre les mains. Alors, soit vous ne l'avez pas lu, soit vous n'y avez rien vu de contestable. Et voilà qu'au mois de décembre, en plein conseil, coup de tonnerre, vous êtes « troublé », vous « exigez des explications », vous trouvez « la situation anormale ». Vous qui venez de re-signer ce permis, vous mettez en cause Sylvie Bonnin, vous créez une nouvelle fois la suspicion au moyen d'une mise en scène pendant le conseil municipal.

Nous en profitons pour, à notre tour, vous demander courtoisement des explications. Alors que la Loi impose maintenant 25% de logements sociaux, il doit y avoir de bonnes raisons pour qu'il n'y ait pas de logements sociaux dans les deux permis de construire que vous avez récemment signés, celui du boulevard Charpentier et celui de la SCI Poincaré (juste en face du Clos du Château). Lesquelles ?

Monsieur le maire, votre méthode est maintenant bien connue : communication manipulatoire, intimidation, humiliation, annonces tonitruantes en plein conseil municipal, déclarations à la presse. Et c'est ainsi que nous avons eu droit à des « Lagny menacée de faillite », « Gestion allant dans le mur », « Mise sous tutelle préfectorale », « Marchés soupçonnés de trucages », pour arriver aujourd'hui aux « permis de construire suspects de l'ancien maire » !

Cette méthode de propagande, apprise dans les couloirs des officines politiques, se résume à affirmer avec force, le vrai ou le faux, quitte à revenir en arrière si besoin est. La rumeur fera son œuvre, il en restera toujours quelque chose !

Votre conseiller en communication, à vos côtés pendant la campagne électorale, puis rémunéré plus de 110 000€ pour deux ans par la Ville, en a fait son domaine d'expertise. Vous avez été bon élève, Monsieur le maire.

Rien n'est trop violent pour salir vos prédécesseurs, même si tout s'avère évidemment faux ! Vous n'hésitez pas à souiller l'honorabilité de Sylvie Bonnin qui depuis 25 ans se consacre à la vie de sa ville et de ses habitants, qui a assumé les plus hautes responsabilités et dont tous apprécient l'humanité et l'intégrité. Pourtant, Sylvie Bonnin, vous la connaissez bien, vous avez travaillé dans la même équipe !

Et pendant ce temps-là, nos concitoyens prennent de plein fouet votre hausse de 25% des impôts communaux, les jeunes ménages quittent Lagny ou évitent de s'y installer ; le trouble s'installe sur l'image de notre ville, sereine il y a encore peu ; le centre-ville est altéré par un projet boiteux ; le commerce est menacé par la saturation du stationnement ; les investissements d'avenir disparaissent face à une gestion frileuse.

Monsieur le maire, qu'une nouvelle équipe municipale cherche à faire passer ses débuts hésitants sur le dos de l'équipe précédente pendant quelques mois, ce n'est pas très élégant, mais de bonne guerre. Quand cela dure près de trois ans, en cherchant à discréditer systématiquement ses prédécesseurs, qu'est-ce que cela cache ?

Souhaitez-vous détourner l'attention pour masquer les errements de votre politique ? Allumer des contre-feux pour éviter des sujets méritant de vrais débats ? L'avenir nous le dira...

Monsieur le Maire, arrivés bientôt à mi-mandat, n'y a-t-il pas mieux à faire pour notre ville et pour ses habitants ? Nous souhaitons, nous à Objectif Lagny, de vrais débats, dans la sérénité, sur les sujets qui conditionnent l'environnement et la vie de nos concitoyens. L'urbanisme est l'un d'entre eux, avec le quartier des Tanneurs et celui de Saint-Jean. Il y en a beaucoup d'autres qui méritent concertation, débats et transparence.

C'est pourquoi, cette réponse sera la seule que nous ferons sur le dossier du Clos du Château."

M. le Maire remercie **M. GREE** de "le penser bon communicant".

M. le Maire laisse à **M. GREE** la responsabilité de critiquer la presse et dit "C'est un grand classique de tirer sur le messenger pour masquer ses insuffisances".

M. le Maire réitère ses propos : ces permis qualifiés de suspects, le sont et rappelle qu'un permis de construire est un arrêté que seul le Maire peut signer. Ces deux permis signés entre les deux tours de l'élection municipale et à la suite du second tour de cette même élection ont le même promoteur et aucune exigence de logements sociaux.

Concernant les permis de construire boulevard CHARPENTIER et avenue Raymond POINCARÉ, **M. le Maire** souligne que ce sont des projets de moindre importance pour lesquels il n'était pas pertinent d'exiger des logements sociaux car aucun bailleur n'aurait été intéressé.

M. le Maire prend acte de la réponse du groupe "Objectif Lagny" et précise qu'il recevra prochainement le promoteur incriminé dont il a hâte d'entendre les explications.

01 **CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 - Adoption**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

34 voix pour

1 abstention (M. GAUDEFROY)

02 CONSEIL MUNICIPAL – Règlement Intérieur – Modification de l'article 19

M. le Maire expose que du fait de la mise en place du vote électronique, il est proposé de modifier l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal comme suit :

Article 19 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf les cas de scrutin secret ou lors de séance consacrée à l'approbation du compte administratif du Maire, la voix du Maire, Président de séance, ou de son remplaçant est prépondérante.

Le Conseil Municipal vote électroniquement soit de façon nominative soit à vote secret.

Les télécommandes sont programmées par défaut comme suit :

- 1 = pour
- 2 = contre
- 3 = abstention.

La programmation peut être modifiée si nécessaire. Dans ce cas, les Conseillers Municipaux en seront informés avant le vote.

Si un Conseiller choisit de ne pas appuyer sur une des touches programmées de la télécommande, il est considéré comme s'étant abstenu.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents : les noms des votants avec l'indication du sens de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En cas de dysfonctionnement du matériel, le Conseil Municipal vote de l'une des manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public
- au scrutin secret

Dans tous les cas, le résultat est constaté par le Maire, le Président de séance ou son représentant.

Le règlement intérieur modifié sera annexé à la délibération qui annulera et remplacera la délibération du 24 mai 2016.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification.

M. GREE demande la parole et déclare : " Vous nous proposez ce soir de modifier l'article 19 de notre règlement intérieur pour y prévoir la possibilité du vote électronique.

Nous sommes, bien évidemment, d'accord sur ce point.

Mais nous vous rappelons que nous demandons aussi la modification de l'article 27 sur le droit d'expression des élus minoritaires.

Cette modification, nous vous la demandons depuis longtemps. Nous vous l'avons notamment rappelé lors du Conseil Municipal du 24 mai dernier.

Comme vous nous l'avez refusée, nous avons présenté un recours au Tribunal Administratif de Melun.

Alors, que demandons-nous exactement ?

Je crois qu'il est important de le rappeler :

- Nous demandons simplement la reconnaissance et le respect de nos droits d'opposants.

Vous devriez en effet respecter :

- **Notre droit d'avoir une tribune libre sur le site Internet** de la Mairie, comme nous l'aviez d'ailleurs promis.
- **Notre droit de pouvoir publier une tribune sur la page Facebook** de la Mairie.
- **De façon plus large**, vous devriez respecter notre droit de bénéficier d'un espace d'expression sur toutes les publications de la Mairie qui peuvent être qualifiées de « bulletin d'information générale » conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT.

C'est la Loi, Monsieur le Maire, vous devez la respecter.

Acceptez, ce soir, de modifier l'article 27 dans ce sens.

Si vous faites cela, nous sortirons par le haut de cette polémique.

Le recours que nous avons fait au Tribunal Administratif n'aura plus de fondement.

Ce soir Monsieur le Maire, nous vous tendons la main. Ne la refusez pas."

M. le Maire rappelle que l'article 27 a été repris du précédent règlement intérieur et que le site internet dont la Municipalité actuelle a hérité, ne permet pas techniquement de mettre en ligne des tribunes, ce que permettra le site en cours de refonte. Il rappelle aussi qu'il a déjà répondu quatre fois sur ce sujet.

M. le Maire répond à **M. GREE** que le Règlement Intérieur sera mis en cohérence à la suite de la refonte du site internet.

M. GIRARD se dit surpris car il a été dans l'opposition depuis 2008 et à aucun moment la majorité de l'époque n'a accordé à l'opposition ce qu'elle demande aujourd'hui. L'opposition de cette époque ne recevait aucune considération et même les formations étaient refusées.

M. GREE estime que rien n'est accordé à la minorité et que les règles ont changé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)

03 COMMUNICATION - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose qu'« au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
Avenant 1 au marché 14/376	MP	18/11/2016	INFORMATIQUE	CIRIL	Avenant pour révision de prix annuelle en date d'effet au 1er janvier 2017	Révision de prix	Au 01/01/2017	28/11/2016
685	MP	22/11/2016	ANIMATION	CROKENVOL	Animation de contes dans le cadre des fêtes de Noël - Escalier qui mène salle Annexe	700€ TTC	Les 7 - 21 et 28/12/2016	30/11/2016
687	LC	22/11/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	MAR AND JOE	Mise à disposition TOTEM - Chants de Noël	GRATUIT	03/12/2016	29/11/2016
692	LC	25/11/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition - Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Récital de Liszt	GRATUIT	26/11/2016	29/11/2016
694	MP	25/11/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES RENCONTRES MUSICALES EN LORRAINE	Convention pour l'organisation et la prise en charge du Concours International de Piano de Lagny	Mini : 3 000 € Maxi : 23 000 €	du 12/12/2016 au 12/12/2017	12/12/2016
695	LC	29/11/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CINEMA LE CINQ	Mise à disposition de matériel - 2 abris facile - "Des Cinés Choco"	GRATUIT	du 08/12/2016 au 26/12/2016	01/12/2016
696	LC	29/11/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	ARAL	Mise à disposition de matériel - Marché de Noël	GRATUIT	du 10/12/2016 au 11/12/2016	01/12/2016
697	LC	29/11/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CLOS DE LA PEPINIERE	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	15/12/2016	01/12/2016
698	LC	29/11/2016	VIE EDUCATIVE	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Convention d'objectifs et de financement		du 01/01/2016 au 31/12/2017	15/12/2016
699	LC	29/11/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	CCAS	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel – "Déjeuners des Anciens"	GRATUIT	Les 30/11 et 07/12/2016	05/12/2016
700	LC	30/11/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION BASEBALL	Mise à disposition Le Totem - Assemblée Générale annuelle	GRATUIT	02/12/2016	05/12/2016
701	MP	30/11/2016	ANIMATION	LES OISEAUX DE PASSAGE	Spectacle "Alexandre l'Agodas, colporteur de rêves"	1.500€ TTC	Les 02, 03 et 04/12/2016	05/12/2016

702	LC	30/11/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	HOPITAL DE MARNE LA VALLEE	Mise à disposition de matériel - Isoloirs dans le cadre des élections professionnelles	GRATUIT	Du 05 au 07/12/2016	05/12/2016
Avenant 2 au marché 06/303	MP	30/11/2016	REGLEMENTATION	JC DECAUX	Avenant de prolongation du marché de journaux électroniques d'informations	Pas de montant	Du 01/12/2016 au 01/06/2017	01/12/2016
703	LC	05/12/2016	ESPACE CHARLES VANEL	AMICALE DU PERSONNEL	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - L'Atelier du Père Noël	GRATUIT	11/12/2016	08/12/2016
703BIS	LC	02/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION DU THEATRE DE CHELLES	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - "NIBIRU"	GRATUIT	02/12/2016	06/12/2016
704	LC	05/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	ACPPDL	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion du Conseil d'Administration	GRATUIT	16/12/2016	08/12/2016
705	LC	05/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	A.S. LAGNY RUGBY	Mise à disposition du Totem - Arbre de Noël	GRATUIT	Les 9 et 10/12/2016	08/12/2016
706	LC	05/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	ECOLE DELAMBRE	Mise à disposition de matériel - Goûter de Noël	GRATUIT	13/12/2016	08/12/2016
707 en vertu délib 22/11/2016	CV	05/12/2016	REGLEMENTATION	VILLE/CAMG	Convention de groupement de commande pour prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations sur les ouvrages de bâtiments	*	De la notification pour une durée de 4 ans	19/12/2016
Avenant 1 au contrat de DSP 13/323B	MP	05/12/2016	REGLEMENTATION	URBIS PARK SERVICES	Avenant n° 1 de délégation de service public pour le stationnement payant - Avenant de cession	GRATUIT	Jusqu'à la fin du contrat	09/12/2016
708	LC	06/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	VIVRE LAGNY	Mise à disposition TOTEM - "Réunion Adhérents"	GRATUIT	08/12/2016	08/12/2016
Avenan12 au marché 16/281	MP	06/12/2016	PATRIMOINE	PR OPTIM	Marché d'assistance d'ouvrage en matière de programmation - Avenant de réduction de la durée du marché	200.000 € HT	Du 13/05/2016 au 12/05/2018	13/12/2016

709	LC	02/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION ESPRIT DU GESTE	Mise à disposition TOTEM - Atelier de Qi Gong	GRATUIT	04/12/2016 et 15/01/2017	08/12/2016
710 en vertu de la délib du 22/11/2016	CV	06/12/2016	VIE EDUCATIVE	VILLE/CAMG	Convention de partenariat - Interventions musique en milieu scolaire (DUMISTE)	25 % soit 2.850€	Année 2016/2017	14/12/2016
711	LC	06/12/2016	JEUNESSE ET SPORTS	DANSE XPERIENCE	Mise à disposition - Maison des jeunes	GRATUIT	De la notification au 03/07/2017	08/12/2016
712	MP	07/12/2016	CUISINE CENTRALE	SDI VENTILATION VDF	Marché de nettoyage des hottes et VMC	Cuisine centrale : 1.092€ TT Marché couvert : 948€ TTC Charles Vanel : 300€ TTC	1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois	12/12/2016
713	MP	07/12/2016	MUSEE	SCIALOM Jérémy	Nuit des Musées - La Classe l'œuvre ! - Ecole Primaire Les Heurteaux	2.170,00 € TTC	du 02/12/2016 au 20/05/2017	08/12/2016
714	MP	02/12/2016	FINANCES	VILLE/BANQUE POSTALE	Contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages	*	Du 12/12/2016 au 11/12/2017	09/12/2016
715	MP	08/12/2016	ESPACE CHARLES VANEL	20H40 PRODUCTIONS	Spectacle : Confidences sur pas mal de trucs plus ou moins confidentiels - Arnaud Tsamère	13.715€ TTC	15/12/2016	13/12/2016
716	MP	08/12/2016	ANIMATION	TIBODYPAINT	Contrat déambulation de 4 échassiers blancs lumineux	1.980€ TTC	02/12/2016	09/12/2016
717	LC	09/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition Totem - Assemblée Générale	430,00€	22/12/2016	13/12/2016

718	MP	09/12/2016	PARC AUTO	LOCABUS	Marché de location d'un bus neuf sans chauffeur	Forfait de 17.500€ HT pour le bus d'attente et 24.626€ HT pour le bus neuf pour l'année 201. Pour les 3 années suivantes : 42.216€ HT pour 12 mois	1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois	15/12/2016
719	MP	13/12/2016	TECHNIQUE	LOSBERGER	Marché de travaux de construction d'un plateau multisport couvert type "City Stade" au Parc des Sports	Offre de base : 325.387,00€ HT pare-pluie latéraux : 15.927€ HT - Panneaux de basket : 3.442€ HT	13 semaines conception + réalisation	20/12/2016
720	LC	09/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition - Salle du Conseil Municipal - Réunions de directeurs	GRATUIT	les 05 et 09/12/2016	13/12/2016
721	LC	09/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	SECOURS CATHOLIQUE	Mise à disposition de matériel - Campagne de sensibilisation - "Dix Millions d'étoiles"	GRATUIT	le 09/12/2016	13/12/2016
722	LC	12/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	Association KHMERE 77	Mise à disposition du TOTEM - Fête de nouvel an Khmer	GRATUIT	du 31/03/2017 au 02/04/2017	13/12/2016
723	LC	12/12/2016	VALORISATION DU PATRIMONE	ORLYPARCM'ENVOTRE	Mise à disposition - Logement OPIEVOY - 3 rue Henri Guillaumet - RDC - F4	GRATUIT	1 an à compter de la notification	13/12/2016
724	MP	13/12/2016	CUISINE CENTRALE	USAGUNIC SAS	Approvisionnement en barquettes alimentaires et film d'operculage	Montant mini : 5.000€ HT Montant maxi : 18.000€ HT/an	1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois	15/12/2016

725	LC	12/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - AG Résidence du Parc	170,00€	13/12/2016	15/12/2016
726	MP	12/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	Valentino CANSECO	Nuit des Musées - La Classe l'œuvre ! - Ecole Primaire Leclerc	2.170,00 € TTC	Du 12/12/2016 au 20/05/2016	21/12/2016
727	LC	13/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	A.S.L LES COTTAGES DE LAGNY 1	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	26/01/2017	15/12/2016
728	MP	14/12/2016	SERVICES TECHNIQUES	UTB	Marché de travaux de chaufferie Lot 1 : Remplacement des chaudières individuelles : logement groupe scolaire Orme Bossu, résidence Les Heurteaux	Offre de base : 9.665,12€ HT PSE 1 : 2.977,44€ HT PSE2 : 5.208,90€ HT	A compter de l'OS	16/12/2016
729	MP	14/12/2016	SERVICES TECHNIQUES	DALKIA	Marché de travaux de chaufferie Lot 2 : Rénovation et mise en conformité de la chaufferie du cinéma	69.950,00€ HT	A compter de l'OS	19/12/2016
730	MP	15/12/2016	COMMUNICATION	COMME UN ARBRE	Refonte, hébergement et maintenance du site internet de la Ville	Acquisition initiale : 17 712,00 € TTC Maintenance : 720 € TTC/an MBC : mini 0€ maxi 10000€HT/durée	1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois	23/12/2016
731	LC	20/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	ECOLE ELEMENTAIRE ORME BOSSU	Mise à disposition du TOTEM - Pièce de Théâtre "Théâtre du Songe d'Or"	GRATUIT	06/03/2017	23/12/2016
Avenant n° 1 au contrat 16/628	LC	21/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	FAMILLE DE FRANCE	Mise à disposition salle 4 du TOTEM au lieu de la salle 1 - Conseil d'administration	GRATUIT	20/01/2017	26/12/2016

732	LC	21/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	13/01/2017	26/12/2016
Avenant 2 au contrat de DSP 13/323B	MP	05/12/2016	REGLEMENTATION	URBIS PARK SERVICES	Avenant n° 2 de délégation de service public pour le stationnement payant – Indemnisation	GRATUIT	Jusqu'à la fin du contrat	27/12/2016
733	LC	23/12/2016	VALORISATION DU PATRIMONE	ASSOCIATION RESSOURCES	Mise à disposition - Logement OPIEVOY - 3 rue Henri Guillaumet - RDC	GRATUIT	De sa notification pour 12 mois	
734	LC	26/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	590.00 €	du 23/06/2017 au 25/06/2017	28/12/2016
Avenant n° 1 au contrat 16/469	LC	30/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	SENIORS DANSES	Mise à disposition TOTEM - Soirée dansante	640.00 €	du 17/02/2017 au 19/02/2017	05/01/2017
736	LC	30/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	AQUALOFT FITNESS CLUB	Mise à disposition - Gymnase Guy Kappès - 2ème convention Fitness	GRATUIT	14/01/2017	02/01/2017
737	LC	30/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	04/02/2017	02/01/2017
738	LC	30/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA VAL D'EUROPE	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale de la résidence "La Villa Pissarro"	75.00 €	21/02/2017	02/01/2017
739	LC	30/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	FAMILLES DE FRANCE	Mise à disposition du TOTEM - "Bourse aux vêtements printemps/été 2017"	GRATUIT	du 27/03/2017 au 30/03/2017	02/01/2017

740	LC	30/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	410.00 €	du 08/04/2017 au 09/04/2017	02/01/2017
741	LC	02/01/2017	VALORISATION DU PATRIMOINE		Avenant n° 2 - Convention d'intervention foncière conclue entre la CAMG, Lagny, Pomponne, Thorigny- sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier I.D.F	*	La convention s'achève le 31/12/2017	05/01/2017
2	LC	02/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Mise à disposition Maison des Associations Formations PSC1	GRATUIT	Les 07 et 21/01/2017	05/01/2017
3	LC	02/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	540,00€	14/01/2017	05/01/2017

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public

LC : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

Mme POQUET-HELFER souhaite savoir pourquoi la mise à disposition d'une salle du TOTEM pour l'association Séniors Danses a été facturée 640€ à cette association.

M. MONOT répond que cette association faisait payer l'entrée pour une manifestation qui n'était pas uniquement réservée aux membres.

Mme POQUET-HELFER relève qu'au point 636, la société Aqualoft a disposé du gymnase Guy KAPPES à titre gratuit et s'étonne donc de cette différence.

M. MONOT répond que l'entrée de cette manifestation était gratuite.

M. le Maire rappelle que, s'il y a une connotation commerciale, la mise à disposition ne peut être gratuite.

M. BERNASCON souhaite connaître les raisons du montant mini à 3 000 € et du montant maxi à 23 000 € pour le point 694.

Mme MOREAU répond que le concours international de piano est entièrement pris en charge par les Rencontres Musicales. 3 000 € correspondaient au minimum demandé en cas de non inscription afin de couvrir les frais engagés au départ.

M. MONOT confirme à **M. BERNASCON** que le montant total sera connu après le concours car il dépendra du mécénat et du sponsoring des entreprises. Un bilan financier sera donc présenté à la suite de ce concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

04 AFFAIRES FINANCIERES – Rapport d'Orientations Budgétaires

M. le Maire précise que ce rapport repose sur la philosophie politique de la Municipalité qui consiste à assainir les finances de la Ville tout en continuant à investir sans emprunter. Chaque Latignacien est soulagé du poids de la dette.

M. le Maire, du fait de la raréfaction de l'argent public, souhaite rappeler à tous les élus qu'il est absolument inadmissible qu'un élu engage l'argent de la commune sans l'aval de l'administration surtout lorsqu'il a un intérêt dans la structure du bénéficiaire. **M. le Maire** souhaitait apporter cette précision, surtout à **M. LOPEZ** car cela peut aller jusqu'à la prise illégale d'intérêts.

M. le Maire et M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, exposent qu'un débat de l'Assemblée délibérante doit avoir lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget (articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT, relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), imposent au Président de l'exécutif d'une Collectivité Locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat et être publié, les Communes devant également le transmettre au président de l'EPCI et mis à la disposition du public en Mairie.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2017 a été présenté lors de la commission Finances du 18 janvier 2017 et a été transmis à chaque Conseiller Municipal.

M. le Maire et M. AUGUSTIN analysent ce Rapport, graphiques à l'appui, qui argumentent les différentes données.

M. AUGUSTIN présente de façon détaillée le Rapport d'Orientations Budgétaires :



Rapport d'orientations budgétaires 2017

Le Rapport d'Orientation Budgétaire issu de la loi Notre :
un exercice d'un nouveau format :

- ❖ Un document plus détaillé que l'ancien DOB et mis à disposition du public

❖ Trois parties :

- Rappel du contexte général de l'économie et de l'encadrement des finances publiques
- Rappel des règles du fonctionnement budgétaire
- Présentation des orientations du budget 2017 et des perspectives pour les années suivantes

**POUR 2017
UNE POLITIQUE FINANCIERE ET BUDGETAIRE
DE LA COMMUNE
CONSTRUITE SUR TROIS LIGNES FORTES :**

- ❖ *une nouvelle année sans recours à l'emprunt*
- ❖ *un programme d'investissements structurants*
- ❖ *une fiscalité maîtrisée avec une baisse de l'imposition*

-1-

LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 UN CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL QUI VA RESTER PEU DYNAMIQUE

La Banque de France affiche des prévisions de croissance à 1,3 % en 2016 et 2017 ; L'INSEE et l'OCDE parlent respectivement de 1,2 % et 1,3 %.

- Baisse de la demande extérieure adressée à la France (notamment impact du Brexit)
- Maintien (avec tassement) des effets positifs de la baisse du prix du pétrole
- bonne tenue de la consommation
- bonne tenue de l'investissement des entreprises
- bonne tenue des exportations. (grands contrats navals et aéronautiques)

➔ un taux de chômage en léger recul : 9,5% à la mi-2017 (population active en métropole) contre 9,3% en 2012

1.2 UN CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES TOUJOURS PLUS CONTRAIT PAR LES DÉCISIONS DE L'ETAT

De nouvelles dépenses imposées :

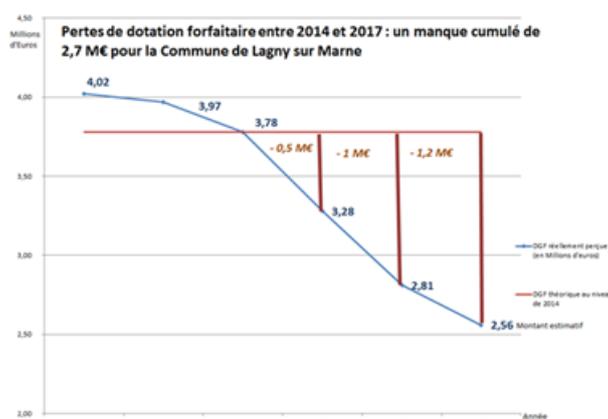
- nouvelle augmentation du salaire des fonctionnaires: point d'indice, modifications du régime indemnitaire
 - services nouveaux (office funéraire laïc en discussion),
 - recentrage pour la réalisation des cartes nationales d'identité.
 - poursuite des activités dans le cadre de temps périscolaires (TAP)
- ➔ Un surcoût pour la commune de l'ordre du million d'euros depuis 2014

Des dotations en baisse :

La dotation globale de fonctionnement : 2,5 M€ en 2017 contre 3,8 M€ versés en 2014, La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pourrait être perdue à terme (0,2 M€).

entre 2014 et 2017 :

- ☐ près d' 1 M€ de dépenses supplémentaires liées aux décisions de l'Etat
 - ☐ 2,7 M€ de recettes cumulées en moins.
- ➔ **un besoin de financement de 3,7M€ pour conserver des services identiques à ceux de 2014.**



**ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
VERSÉE PAR L'ÉTAT
(en millions d'euros)**

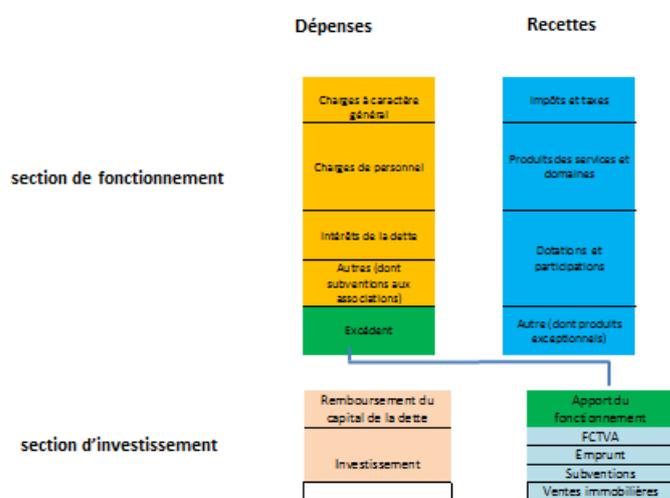
2 – LA STRUCTURATION D’UN BUDGET MUNICIPAL

Le budget d’une commune se décompose en 2 sections :

- La section de fonctionnement : les recettes et dépenses courantes
- La section d’investissement : gros travaux et achats de biens amortissables sur lesquels la TVA est remboursée par l’Etat un an après la dépense

Trois règles d’or :

- équilibre de chacune des sections
- interdiction d’emprunter pour financer le fonctionnement
- Sincérité budgétaire : recettes et dépenses doivent être correctement estimées



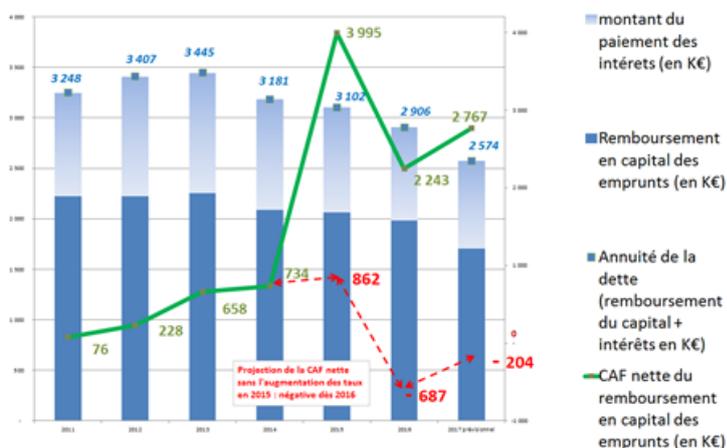
-3- LES EVOLUTIONS BUDGETAIRES PREVISIONNELLES POUR 2017 – 2020

3.1 LE CADRE GÉNÉRAL DE NOTRE POLITIQUE BUDGÉTAIRE

1 - Finir de régler l'héritage d'un lourd passé :

- une commune asphyxiée par ses dettes : 3 M€ annuels de charges financières
- une marge de manœuvre financière annuelle limitée: de l'ordre de 650 000 € en fin 2013
- des équipements sportifs, des écoles, des bâtiments communaux dans un état obsolète

- ➔ En 2017 poursuivre le désendettement de la commune
- ➔ Continuer d'investir sans emprunter
- ➔ Restaurer pour l'avenir une capacité à emprunter si nécessaire, en rétablissant notre crédibilité auprès des prêteurs et des autorités financières de l'Etat



HISTORIQUE DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2011 - 2017



MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE
(emprunts antérieurs à 2014)

3.1 LE CADRE GÉNÉRAL DE NOTRE POLITIQUE BUDGÉTAIRE

2- DÉVELOPPER UNE GESTION EFFICIENTE DE LA COMMUNE :

- des services renforcés
- une gestion économe permettant une fiscalité maîtrisée orientée à la baisse

3- CONSTRUIRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE VISION LONG TERME POUR NOTRE VILLE :

- ➔ mettre en phase les besoins en rénovation et construction des équipements publics avec la capacité financière de la commune
- définition de plusieurs plans pluriannuels d'investissement 2017-2020 : sport, écoles, police municipale et culture notamment
- anticiper les besoins sur plusieurs années et donc prévoir la réalisation financière et technique de ces investissements
- ➔ Éviter d'être face à une situation d'impasse et donc conduire à bien les réalisations

3.2 QUEL IMPACT SUR LES IMPÔTS ?

Les efforts de gestion déployés depuis le début du mandat portent leurs fruits :

- baisse de la charge du remboursement des emprunts et du paiement de leurs intérêts
 - maîtrise des dépenses de fonctionnement par un recours systématique aux marchés publics, aux groupements de commande, à la négociation des prix
 - mutualisation des services avec l'intercommunalité Marne et Gondoire
 - réorganisation des missions des services, notamment dans le secteur enfance et petite enfance.
 - mise en place du guichet unique
- De plus, des biens inutilisés ou devenus inutilisables ont pu être cédés en 2016 et d'autres pourraient l'être en 2017.

➔ Permettre aux Latignaciens de percevoir un retour sur ce redressement :

COMME EN 2016 DIMINUTION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPÔTS LOCAUX DE 1% pour effacer la revalorisation des bases décrétée chaque année par l'Etat.

Pour les Latignaciens, la part des impôts payée à la ville pour 2017 ne devrait donc pas augmenter

PROJECTIONS FISCALES POUR L'ANNEE 2017

	Taux d'imposition communaux 2016 (en %)	Diminution du taux (en %)	Taux d'imposition communaux proposés pour 2017
Taxe d'habitation	21,71%	-1%	21,49%
Taxe foncière (bâti)	30,12%	-1%	29,82%
Taxe foncière (non bâti)	63,77%	-1%	63,13%

	Taux d'imposition communaux 2017	Bases imposées 2016 revalorisées (en K€)	Produit prévisionnel 2017(en K€)
Taxe d'habitation	21,49%	32 847	7 059
Taxe foncière (bâti)	29,82%	26 789	7 988
Taxe foncière (non bâti)	63,13%	85	54
Rôles supplémentaires 2017			37
			15 138
			Ecart avec le produit prévisionnel 2017 attendu (en K€)
montant perçu en 2016		15 217	- 79
montant pour 2017 sans baisse des taux		15 290	- 152

4.1 – La section de fonctionnement

4.1.1 Le personnel

Plusieurs facteurs de variation :

La valeur du point d'indice : + 0,6% en juillet 2016 et seconde hausse de 0,6% en février : surcoût d'environ 143 K€.

Le nombre de points d'indice : Glissement Vieillessement Technicité (GVT) augmente le nombre de points d'indice : en moyenne 2% sur la Commune

Un nouveau régime indemnitaire : les compléments de rémunération sont regroupés dans un régime indemnitaire lié à la fonction, la sujétion, l'expertise et l'expérience professionnelle appelé RIFSEEP. Le surcoût estimé : 60 K€.

Nonobstant ces facteurs et paramètres généraux, pour Lagny sur Marne, la masse salariale seule devrait diminuer en 2017 de 0.4 %

- gestion du personnel plus personnalisée (titularisations et départs)
- départs non remplacés
- mutualisations avec l'intercommunalité : transfert de personnels à Marne et Gondoire sans affecter le service rendu aux habitants

➔ Les charges de personnel 2017 y compris la cotisation d'assurance devraient avoisiner les 13,5 M€. (13,4 M€ en 2016)

4.1.2 Les charges de fonctionnement courant

Les charges à caractère général

Une politique continue d'amélioration du service aux habitants :

- ❖ Des adultes relais mis en place dans le cadre du contrat de Ville fin d'année 2016.
- ❖ Une offre renforcée d'accueil Petite Enfance à moyens constants
- ❖ Nouveaux recrutements de policiers municipaux
- ❖ Ouverture de la Maison des Services Aux Publics (MSAP) début 2017
- ❖ Ouverture du Centre Socio-Culturel (CSC) en fin d'année 2017.
- ❖ Le paiement en ligne des prestations périscolaires
- ❖ Mise en place du guichet unique

Mais une gestion rigoureuse de l'argent public par les Services : budgets alloués diminués de 10%.

➔ Les charges à caractère général devraient donc se fixer autour de 6,5 M€ contre 6,8 M€ au budget 2016

Les charges de gestion courante

L'enveloppe de financement des subventions, indemnités et cotisations communales obligatoires restera inchangée à 2,1 M€ environ.

4.1.3 remboursement des intérêts la dette

- ❖ aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis mars 2014
- ❖ renégociation des contrats en 2015
- ➔ Baisse significative du montant annuel des intérêts : en 2017 environ 878 000 € contre 952 000 € au BP 2016 : le plus faible montant depuis 15 ans

4.1.4 La compensation de la CAMG

La prise en charge en année pleine du réseau de lecture publique implique une attribution à hauteur de 3,6 M€ au lieu de 3,7 M€ en 2016.

4.1.5 Les autres recettes

- **Les droits de mutation** : le dynamisme immobilier communal permet une inscription à la moyenne des trois dernières années, soit environ 900 K€
- **Les recettes fiscales annexes** : droits de stationnement, droits de place (marché), taxes sur la publicité extérieure et taxe sur les fournisseurs d'électricité sont maintenus aux montants 2016 soit 260 K€.
- **Les recettes provenant des services**, domaines et ventes diverses sont inscrites à leur moyenne des quatre dernières années soit 1,3 M€.
- **Majoration prévisible des aides de la CAF et du département** suite à notre réorganisation des services de la petite enfance
- **Financement d'une crèche, d'un local associatif et du parking public** grâce aux sommes dues par le promoteur de la ZAC des Tanneurs
- **Possibilité des premiers versements de la ZAC Saint Jean** prévus par la convention pour le financement d'équipements publics.

CONCLUSION :

UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT SIGNIFICATIVEMENT EXCEDENTAIRE

Ce pilotage de gestion débouche sur une capacité d'autofinancement renforcée :

- ❖ **Un projet de budget qui dégage une somme en autofinancement de 3,5 M€**
- ❖ **Financement des investissements et des travaux sans emprunt**
- ❖ **Un résultat prévisionnel d'exécution budgétaire 2016 excédentaire à hauteur de 2 M€ qui couvre le remboursement en capital des emprunts antérieurs**

4.2 – la section d'investissement

4.2.1 Les recettes d'investissement

Les transferts de la section de fonctionnement : 4,2 M€

- ☐ dotations aux amortissements (écriture comptable) 0,7 M€
- ☐ excédent de fonctionnement : 3,5 M€

Cet apport est la principale source de financement de l'investissement en 2017.

L'emprunt

La commune n'aura pas recours à l'emprunt en 2017

→ la capacité d'autofinancement pérennisée de la commune permettra de recréer les conditions nécessaires à retrouver de bonnes conditions d'emprunts lors des années à venir.

Les autres recettes : remboursements du FCTVA : 450 000 € contre 400 000 € au budget primitif 2016.

→ Effet retour des efforts d'investissement développés en 2015 et accentués en 2016

Cession de biens

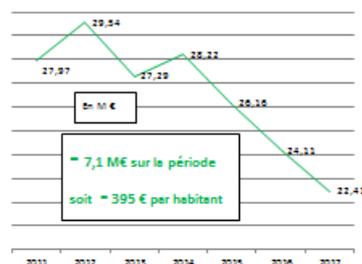
Il n'est pas prévu de cessions immobilières majeures en 2017 hors les ventes autorisées en 2016.

4.2.2 Le remboursement du capital de la dette

Les efforts de désendettement de la commune portent leurs fruits. Le montant du remboursement devrait être en 2017 de 1,7M€ soit le plus faible depuis 15 ans.



REMBOURSEMENT ANNUEL
DU CAPITAL DE LA DETTE



MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE
(emprunts antérieurs à 2014)

4.2.3 La prospective en matière d'investissements

- ☐ Mise en place des plans pluriannuels d'investissements (PPI) dans différents domaines : équipements sportifs, écoles, culture

La charge d'investissement moyenne entre 2017 et 2020 est prévue à 5,5 M€ par an

- financement de ces programmes assuré par l'autofinancement,
- recours à l'emprunt envisagé pour porter les investissements d'infrastructures bénéficiant aux populations futures

En 2017 : équipements sportifs et écoles :

- ❖ parc des sports : city stade synthétique couvert, vestiaires de rugby, destruction de l'ancienne piscine
- ❖ école maternelle Fort du Bois rénovée et isolée
- ❖ école provisoire des Tilletts

EN CONCLUSION

**Un rapport d'orientations
budgétaires qui confirme l'analyse
donnée par la Trésorerie Générale
sur la situation financière de la Ville**

**❖ Des fondamentaux
économiques et budgétaires
rétablis**

**❖ Une fiscalité maintenant
stabilisée et orientée à la baisse**

❖ Une ville désormais en mesure financièrement et techniquement :

→ de développer une offre de services à la population renforcée et efficiente

→ de réaliser des programmes d'investissement conséquents pour

remettre son patrimoine en état

développer les équipements nécessaires aux évolutions des besoins et des attentes de sa population.

M. le Maire rappelle que toutes ces démarches ont été réalisées en deux ans.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : " M. le Maire, M. l'Adjoint aux finances, avant de nous prononcer sur ce point, nous tenons à préciser qu'il n'est pas préconisé dans les articles du CGCT cités que soit voté le rapport d'orientations budgétaires en lui-même, mais uniquement, je cite : « Dans les communes de plus de 3500hab, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Ce qui est donc prévu par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », c'est **qu'un vote indiquant qu'un débat a bien eu lieu est nécessaire**. Ce que vous proposez n'est pas cadré par la loi, et nous vous demandons donc de scinder ce point en 2 parties. L'une indiquant que le débat a eu lieu, et l'autre indiquant comme vous semblez le souhaiter que le contenu de ce rapport en lui-même soit mis au vote. En effet, vous ne serez pas surpris s'il on vous dit d'emblée qu'alors que nous voterions POUR l'existence de ce débat, nous voterons en revanche contre le contenu de ce rapport et les orientations qu'il présente.

Acceptez-vous Monsieur le Maire de scinder ce point afin de réaliser 2 délibérations distinctes ? "

M. le Maire répond qu'il faut voter ce point conformément à la loi NOTRe.

M. BERNASCON cite un extrait du rapport : " nos écoles se trouvaient dans un état indigne " et estime que cet adjectif est exagéré car il n'a pas le souvenir d'avoir vu les écoles dans un état indigne ou obsolète lors des visites.

M. le Maire répond que cela est certainement une question d'appréciation et que la minorité est moins exigeante en ce qui concerne la qualité des locaux mis à la disposition des enfants et des enseignants. Il rappelle que tous les programmistes tant pour les écoles que pour les équipements sportifs ont noté des équipements obsolètes voire indignes.

Mme FENZAR évoque les nombreux conseils d'écoles où elle a été assaillie de questions relatives aux travaux. Le programmiste a aussi utilisé l'adjectif "indigne".

Pour **M. GREE**, entre besoin de travaux et indigne il y a un fossé et estime que depuis trois ans, la Municipalité n'a de cesse que d'attaquer le passé et reprend le titre du ROB : "l'héritage d'un lourd passé" et reprend les termes de l'audit financier : "la commune de Lagny-sur-Marne était

asphyxiée par ses dettes". Il pense que ni la Chambre Régionale des Comptes, ni l'audit n'a révélé cela, il s'agit donc d'un mensonge."

M. le Maire ironise en disant que "tout allait bien". Il estime qu'il convient de regarder la réalité et de ne pas se tourner vers le passé. Le point présenté concerne le budget 2017 soit l'avenir.

M. LOPEZ déclare : "Aujourd'hui vous nous proposez et vous proposez donc aux latignaciens le même programme budgétaire que l'année dernière.

Ce débat, nous l'avons donc déjà eu et il est inutile de nous étendre trop en répétant les mêmes arguments que vous écoutez, mais n'entendez pas.

Néanmoins nous reprendrons simplement 2 points fondamentaux, qui sont à nos yeux, pour l'un une manœuvre typique de communication politique dont vous abusez, et pour l'autre une faute de gestion financière communale majeure sur le long terme :

1. Premier point donc : vous annoncez avec beaucoup de fierté, je cite cet extrait de votre rapport budgétaire : « La majorité municipale envisage de baisser, comme en 2016, les taux municipaux d'imposition de 1%. Cet effort représente dès 2017 une baisse de la pression fiscale d'environ 150K€ ».

Alors première chose, si vous baissez de 1% la part communale et que les bases locatives augmentent de 0,4% comme vous le précisez, la pression fiscale, c'est-à-dire ce qui pèse sur les habitants ne baisse pas d'environ 150K€, mais de 90K€. Divisons cette somme par la population latignacienne soit 21650hab environ : vous obtenez une diminution de la pression fiscale de 4,15€/hab pour l'année 2017 ! Nous nous réjouissons déjà en pensant à tout ce que nous allons pouvoir faire de tout cet argent ! A n'en pas douter les habitants armés de leur tout nouveau sac se précipiteront dans nos commerces de proximité pour dépenser ces 4€. Vous Monsieur le Maire, restez par contre emprunteur auprès de la population de 92€/hab et par an. Et oui 2Millions d'€/an !

Après avoir augmenté la part communale des impôts locaux de 25% en 2015, vous avez annoncé l'année dernière la même baisse de 1% dont l'effet a été quasi nul avec la hausse des bases locatives de 2016, vous annoncez la même baisse de 1% cette année. Depuis 2015, vous faites peser sur la population 2 millions d'€ de plus par an, ces 2 millions, vous les avez donc touchés en 2015 et 2016, et bien ce que vous annoncez encore ici, nous appelons ça «se moquer du monde !»

2. Deuxième point : Ne pas faire d'emprunts ! Une erreur majeure de gestion des finances communales à nos yeux. Est-ce bien positif pour la commune sur le long terme de décider de ne pas emprunter 1€ à un taux de 1% l'année dernière et encore cette année (avec des taux d'emprunts historiquement bas), pour d'ici 1,2 ou 3 ans emprunter à 4 ou 5% ? Nous confirmons notre vision et approche de l'emprunt communal en vous suggérant de modifier cette décision et de choisir une solution plus équilibrée entre de l'emprunt modéré à taux très avantageux et la fiscalité que vous faites peser sur les latignaciens.

Nous voterons évidemment contre ce rapport d'orientations budgétaires et les décisions qui en découlent."

M. le Maire confirme que si la Municipalité n'avait pas baissé la fiscalité, il y aurait bien eu 150 000 € de plus. Il rappelle aussi que même si les taux d'intérêt des emprunts sont bas, le

capital reste à rembourser et dit que "l'emprunt d'aujourd'hui est l'impôt de demain" et que la fiscalité a uniquement servi au remboursement de la dette. Dès 2018, la dette sera soutenable et permettra, si cela est nécessaire, d'emprunter de nouveau. S'il n'y a plus de capacité de remboursement et ce quel que soit le taux d'intérêt, il ne faut plus emprunter. Les 28 Conseillers Municipaux qui ont voté les taux de la fiscalité paient des impôts et ont estimé qu'il s'agissait de la bonne solution.

M. le Maire souligne que depuis le début du mandat, la diminution de la dette est de 395 € par habitant.

M. le Maire précise à **M. GREE** qu'il ne peut pas voter car il n'était pas présent à l'appel du point et ne peut donc utiliser le pouvoir de **M. GADAN**.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport d'orientations budgétaires à la suite d'un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et M. AUGUSTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017 ci-annexé.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

5 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. WARIN)

05 ASSOCIATIONS – Subvention à diverses associations pour le Carnaval 2017 - Acompte

M. le Maire donne la parole à Mme LIBERMANN, Conseillère Municipale déléguée à l'Animation. Mme LIBERMANN expose que les subventions aux associations ne peuvent être versées qu'après approbation du Budget Primitif.

Toutefois, pour permettre un fonctionnement normal des associations qui ne bénéficient habituellement de subventions communales, il convient de prendre des dispositions pour assurer le versement d'acomptes avant le vote du budget prévu en février prochain.

Il est donc proposé à la présente Assemblée d'autoriser M. le Maire à mandater avant le vote du Budget Primitif, un acompte de subvention d'un montant global de 30 900€ aux associations suivantes pour faire face aux dépenses liées au prochain carnaval :

Associations	Objet de la demande	Acompte Carnaval
COMITE DES FETES	Intendance générale et coordination de la manifestation	26 500 €
LUDOTHEQUE LA RIBAMBELLE	Achat de Matière Première pour la réalisation de costumes	350 €
ORLYPARCM'ENVOTRE	Achat de Matière Première pour la réalisation d'un char	1 000 €
LOISIRS ET CULTURE A BEAU SITE	Achat de Matière Première pour la réalisation d'un char	1 000 €
LAGNY DANSE PASSION	Achat de Matière Première pour la réalisation de costumes	350 €
ASSISTANTES MATERNELLES DU CLUB DES P'TITS LOUPS	Achat de Matière Première pour la réalisation d'un char	1 000 €
TOUS EN SCENE	Achat de Matière Première pour la réalisation de costumes	350 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Achat de Matière Première pour la réalisation d'un char	350 €
TOTAL		30 900 €

Les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif lors de son adoption et inscrits sur la nature 6574. Le Montant de ces acomptes sera déduit du versement de la subvention 2017.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le versement de ces acomptes et à prendre acte de la déduction de ces sommes du versement des subventions 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Animation, Evènementiel et Vie Associative en date du 17 janvier 2017,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à mandater, avant le vote du Budget Primitif, un acompte de subvention d'un montant global de 30 900 € aux associations pour faire face aux dépenses liées au prochain carnaval,

DIT que les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif lors de son adoption et inscrits sur la nature 6574,

DIT que le montant de ces acomptes sera déduit du versement de la subvention 2017.

Adopté à l'unanimité

06 INTERCOMMUNALITE – Demande d’adhésion de la commune de Ferrières-en-Brie à la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire

M. le Maire expose que lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières-en-Brie ont été rattachées au Val Briard contre leur volonté et malgré l’aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières-en-Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s’il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1^{er} janvier 2017, cela n’a pas été possible.

Le Conseil Municipal de Ferrières en Brie a de nouveau délibéré le 6 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire.

La cohérence géographique de l’intégration de cette commune à Marne et Gondoire n’est pas à démontrer. La commune de Ferrières-en-Brie vient remplir un vide et elle est le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable. En effet, cette commune a su allier le développement économique au respect de l’environnement. Ferrières-en-Brie est même dotée d’une maison de la nature. De même, Ferrières-en-Brie appartient aux mêmes syndicats que Marne et Gondoire (SIT, SIETREM, SIAM).

Il appartiendra enfin au Préfet d’autoriser l’adhésion par un arrêté.

Le Conseil Communautaire qui s’est réuni le 16 janvier 2017 a émis un avis favorable à l’unanimité.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d’adhésion de la commune de Ferrières-en-Brie à la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis unanime et favorable du Conseil Municipal de Ferrières-en-Brie en date du 6 janvier 2017,

VU l’avis favorable du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/005,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d’adhésion de la commune de Ferrières-en-Brie à la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire.

Adopté à l’unanimité

07 INTERCOMMUNALITE – Demande d’adhésion de la commune de Pontcarré à la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire

M. le Maire expose que lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières-en-Brie ont été rattachées au Val Briard contre leur volonté et malgré l’aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières-en-Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s’il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1^{er} janvier 2017, cela n’a pas été possible.

Le Conseil Municipal de Pontcarré a de nouveau délibéré le 7 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire.

La cohérence géographique de l’intégration de cette commune à Marne et Gondoire n’est pas à démontrer. La commune de Pontcarré vient remplir un vide et elle est le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable.

Il appartiendra enfin au Préfet d’autoriser l’adhésion par un arrêté.

Le Conseil Communautaire qui s’est réuni le 16 janvier 2017 a émis un avis favorable à l’unanimité.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d’adhésion de la commune de Pontcarré à la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis unanime et favorable du Conseil Municipal de Pontcarré en date du 7 janvier 2017,

VU l’avis favorable du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/006,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d’adhésion de la commune de Pontcarré à la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire.

Adopté à l’unanimité

08 URBANISME – Maintien de la compétence relative au Plan Local d’Urbanisme (PLU) à la Ville de Lagny-sur-Marne

M. le Maire expose que la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d’agglomération. Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme. Cette compétence s’exercera de manière automatique dans les EPCI pour lesquels le transfert n’a pas eu lieu, et ce, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, la loi ALUR prévoit une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’opposent au transfert dans les trois mois précédant le terme du délai d’applicabilité.

Il en résulte que le transfert à la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d’opposition des communes membres dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l’intérêt qu’attache la commune de Lagny-sur-Marne à conserver sa compétence en matière d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et vu l’article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien de la compétence PLU à la Ville de Lagny-sur-Marne

M. GREE précise que le groupe "Objectif Lagny" soutient la Municipalité dans cette démarche car la Ville doit pouvoir continuer de maîtriser cette compétence.

M. le Maire rappelle que la loi prévoit une autre étape en 2020 : si la CAMG fusionne avec d’autres intercommunalités ayant voté le PLUI, la Ville ne pourra y déroger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de M. le Maire,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5216-5,

VU l’avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme du 10 janvier 2017,

CONSIDERANT l’intérêt qui s’attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et vu l’article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien de la compétence PLU à la Ville de Lagny-sur-Marne

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

Adopté à l'unanimité

09 URBANISME – Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative au secteur de la ZAC Saint Jean

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme. Mme CAMAJ expose que la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme relative au secteur de de la ZAC Saint-Jean a été prescrite par délibération N°11 du 22 novembre 2016.

Le dossier de modification simplifiée relatif au secteur de la ZAC Saint-Jean a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 7 décembre 2016 et mis à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville, du vendredi 9 décembre 2016 au lundi 9 janvier 2017, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures de consultation du dossier a été publié dans le journal « le Parisien » du 28 novembre 2016. Cet avis a été affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Un registre a été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions.

1/ Avis des Personnes Publiques Associées.

Deux avis ont été émis par les PPA. Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne a émis un avis favorable. Marne et Gondoire Aménagement a émis un avis comprenant trois recommandations.

Cet avis mentionne la nécessité de préciser les modalités de calcul de la hauteur et des volumes autorisés pour chaque projet avec une prise en compte de l'emprise totale du lot. Marne et Gondoire Aménagement attire également l'attention de la Ville sur la hauteur autorisée dans la bande de transition 2, limitée à 9m. Il serait judicieux de porter cette hauteur à 12,50m. De même, il serait souhaitable de porter à 6,50m la hauteur de référence pour le bâtiment Paul Lévêque au lieu de 5m.

Les observations formulées par Marne et Gondoire Aménagement seront prises en compte et le règlement du PLU soumis au public sera modifié car il s'agit d'une part de clarifier l'article UA10, portant sur le calcul des hauteurs et d'autre part, il s'agit de rendre le projet de la ZAC plus cohérent avec son environnement et notamment par rapport à la rue Henri Dunant. En effet, l'altimétrie de la rue Henri Dunant est plus élevée que celle du terrain de la ZAC, ce qui a pour effet d'écraser et d'encaisser les futures constructions, notamment au regard de celles présentes de l'autre côté de la rue qui atteignent 5 niveaux. Ainsi, une hauteur de 12.50m sera autorisée pour les constructions d'un même lot, rue Henri Dunant uniquement. La hauteur de référence pour le bâtiment Paul Lévêque sera portée à 6,50m. Enfin le schéma page 13 apportera les précisions nécessaires afin que l'emprise totale de chaque lot soit prise en compte pour le calcul de la hauteur moyenne.

2/ Avis du public.

Une personne a consigné ses remarques dans le registre mis à disposition du public. Les observations portent sur la surface minimum des places de stationnement et sur deux points qui concernent le projet d'aménagement en lui-même et non le règlement de PLU modifié, à savoir la création de 300 places extérieures sur le domaine public et l'ouverture à la circulation d'une voie centrale. Une remarque est également formulée quant à la possibilité d'augmenter la hauteur des constructions rue Henri Dunant. Cette personne estime que la hauteur est trop importante. De même, elle estime qu'il aurait été nécessaire de réduire la hauteur autorisée sur certains ilots.

La surface minimum de 25m² par place a été supprimée dans l'ensemble de la zone UA car elle est difficilement applicable compte-tenu de la taille des parcelles dans ce secteur. Du fait de la proximité de la gare, il convient de maintenir un minimum de places de stationnement même si elles sont plus réduites, plutôt que de les supprimer complètement.

Pour ce qui concerne la hauteur des constructions sur la rue Henri Dunant, comme évoqué dans le cadre des avis des PPA, la hauteur des constructions a été augmentée afin d'assurer une cohérence du paysage urbain avec des hauteurs plus proches de part et d'autre de la rue.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la mise à disposition du dossier de modification et à approuver la modification simplifiée du PLU portant sur le secteur UAg telle qu'annexée à la présente délibération.

M. GREE demande la parole et déclare : " Plusieurs remarques :

- La 1^{ère}, la délibération parle du Conseil Municipal du 30 novembre. Il n'y a pas eu de conseil le 30. Le Conseil a eu lieu le 22 novembre. C'est un détail.
- La 2^{ème} est plus sérieuse. Nous déplorons que vous suiviez les avis de Marne et Gondoire Aménagement qui demande d'augmenter les hauteurs maximum des immeubles.
 - o Vous allez passer les hauteurs du bâtiment Paul Lévêque de 5 m à 6 m 50. Pourquoi pas ?
 - o Mais pourquoi augmenter la hauteur maximum de 9 m à 12 m 50 coté rue Henri Dunant ? N'est-ce pas trop élevé ?
- Autre remarque, l'article UA 11 sur l'aspect extérieur des constructions, n'est pas assez précis. On ne sait pas quel style ou aspect architectural vous souhaitez donner à ce quartier.
- Voyons maintenant, l'article UA 12 sur le stationnement :
 - o Il ne prévoit qu'une place par logement. Nous ne comprenons pas bien, Monsieur le Maire, car vous aviez dit, vous aviez promis, que vous souhaitiez 2 places par logements neufs.
- Enfin, notre dernière remarque concerne le nombre de Latignaciens qui sont venus inscrire une observation dans le registre de consultation : 1 seul latignacien est venu le faire. 1 seul qui estime, comme nous, que la hauteur des bâtiments sera trop élevée. 1 seul Latignacien, cela pose question :
 - o Y a-t-il eu assez de communication pour promouvoir cette consultation ?
 - o 1 mois de consultation, dont 2 semaines de vacances, était-ce suffisant ?
 - o Le dossier de consultation n'était-il pas trop technique, trop abscon ?

Je vous remercie des réponses que vous apporterez à ces questions Monsieur le Maire.

Comme vous le comprendrez, nous ne voterons pas cette révision du PLU de la ZAC St-Jean car nous pensons que vous l'avez lancée de façon illégale, pour deux raisons :

- Premièrement, vous avez refusé de nous laisser poser des questions lors du lancement de la procédure au Conseil Municipal du 22 novembre dernier, ce qui est contraire à l'article L 2121-19 du CGCT et à la jurisprudence constante depuis un arrêt du Conseil d'Etat de 1903.
- Deuxièmement, vous avez inscrit dans la délibération du 22 novembre que Marielle Helfer, Adrien Bernascon, Michaël Lopez et moi avons voté pour ce point alors que nous avons refusé de prendre part au vote et que nous sommes sortis de cette salle.

Nous avons saisi la justice administrative et vous avez un risque de voir annuler cette révision du PLU de la ZAC St-Jean.

La prudence serait de recommencer la procédure dès maintenant.

Notre but n'est pas de retarder ce dossier. Il est simplement de vous convaincre de changer de méthode et de respecter les droits de l'opposition."

M. le Maire répond à **M. GREE** que les élus du groupe "Objectif Lagny" sont procéduriers car ils ont déjà saisi le Sous-Préfet qui a apporté une réponse claire. Il estime que les entrées et sorties durant les séances ne sont pas respectueuses de l'instance du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle qu'il ne suit pas les injonctions de Marne-et-Gondoire Aménagement car il est Président de la CAMG qui possède 99,6 % des parts de la SPLA et le Président en est **M. AUGUSTIN** si ces décisions sont prises c'est que la Municipalité estime qu'elles sont bonnes pour la commune.

M. le Maire rappelle que le sujet de cette délibération n'est pas l'architecture mais le PLU, il s'agit de réglementer pour donner du droit à construire.

M. le Maire relève la remarque concernant le fait qu'une seule personne se soit présentée, il rappelle aux élus du groupe "Objectif Lagny" qu'ils pouvaient déposer leurs observations.

Pour ce qui est des places de parking, le raisonnement se fait au niveau du quartier et non immeuble par immeuble. **M. le Maire** rappelle, qu'initialement il était prévu 850 places pour 850 logements puis le nombre de places a été renégocié pour aboutir à 1 350. Il y aura suffisamment de places de stationnement du fait de l'ouverture de stationnement en surface et que 80 places supplémentaires ont été installées juste en face de ce projet.

Mme CAMAJ souligne que dans le projet initial, il était prévu une place de stationnement par logement à partir de 70m². Or maintenant une place de stationnement est assurée par logement quelle que soit la surface.

Mme CAMAJ rappelle que le projet se situe en zone UA, c'est-à-dire centre-ville urbanisé. Le quartier Saint-Jean est donc un prolongement du centre-ville et non un quartier excentré.

Concernant les hauteurs, **Mme CAMAJ** indique que la rue Henri DUNANT est le point le plus haut de cette zone et en suivant le PLU initial, on débouchait sur une aberration car des bâtiments R+2 arrivaient au même niveau que la rue. Cela créait un réel déséquilibre urbain sur tout le secteur. L'altimétrie de la rue a donc servi de référent.

M. GREE remercie **Mme CAMAJ** pour ces réponses précises et détaillées. Il souhaite rappeler qu'il avait été promis deux places par logement neuf durant la campagne électorale.

Concernant, l'architecture, **M. GREE** note que ce point figure bien dans les annexes de la délibération. Il s'agit donc bien d'un point figurant à cette séance du Conseil Municipal.

Pour ce qui est de Marne-et-Gondoire Aménagement, **M. GREE** estime qu'il faut revoir la délibération car il est écrit que Marne-et-Gondoire aménagement a émis un avis comprenant trois recommandations et que cet avis sera suivi.

M. le Maire rappelle que la SPLA est une "vraie société de droit privé" mais contrôlée par des acteurs publics.

M. AUGUSTIN rappelle que l'aménageur a la compétence de l'équilibre économique de la zone et donc ses observations permettent des ajustements qui sont pertinents pour le développement de ce secteur.

En qui concerne l'équilibre économique, **M. GREE** souhaite savoir si le fait d'augmenter les bâtiments sur la rue DUNANT de 9 m à 12,50 m créera-t-il plus de logements sur la ZAC ?

Mme CAMAJ répond que la surface habitable reste inchangée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11,

VU la délibération du Conseil Municipal n°11 du 22 novembre 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme du 10 janvier 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable des Personnes Publiques Associées et les demandes de modifications,

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 9 décembre 2016 au 9 janvier 2017 a fait l'objet d'un bilan positif,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement du PLU tel que mis à disposition du public afin de prendre en compte les observations de l'aménageur de la ZAC,

Après en avoir délibéré,

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier au public,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU portant sur le secteur UAg de la ZAC Saint-Jean telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT QUE conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « le Parisien ». La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU est tenu à disposition du public au pôle urbanisme et aménagement de la mairie de Lagny-sur-Marne. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3, sera transmise à M. le Préfet.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)

10 URBANISME – Autorisations préalables pour l'extension/réhabilitation de l'école maternelle Fort-du-Bois

M. le Maire expose qu'aujourd'hui la Ville de Lagny-sur-Marne a programmé l'extension de l'école maternelle Fort du bois afin de répondre aux besoins définis dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement des équipements scolaires et périscolaires, réalisés au cours des années 2015 et 2016.

Rappel de la démarche :

Ce PPI, présenté au conseil municipal du 22 novembre 2016, prévoit pour l'école maternelle Fort-du-Bois une extension et une réhabilitation de la partie existante comprenant :

- La création de 2 salles de classe et d'un dortoir modulable
- L'amélioration des confort thermique, sanitaire et acoustique
- La mise aux normes de sécurité et d'accessibilité
- L'amélioration de l'environnement extérieur (cours, préau, espaces verts...)

La Maitrise d'œuvre et le marché travaux :

Pour mener à bien cette opération, la Ville de Lagny-sur-Marne a arrêté un montant pour les travaux de 850 000 € HT soit un montant d'opération de 1 250 000 € TTC.

Après avoir lancé la consultation de Maitrise d'œuvre, l'atelier 3A2U a été retenu pour la réalisation du projet précédemment décrit.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à accomplir les démarches administratives et réglementaires permettant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

M. BERNASCON demande la parole et déclare : " Monsieur le Maire,

Nous avons bien compris votre présentation et l'objet de cette délibération. Nous approuvons le projet dans sa partie réhabilitation concernant les mises aux normes et toutes les améliorations envisagées pour l'école de Fort du Bois.

Cependant, nous allons voter CONTRE sur ce point pour une raison principale : la perte de la maîtrise des effectifs dans les classes.

En effet, la fusion des deux écoles induit un risque fort d'augmentation des effectifs dans les années à venir. Comme nous l'avons déjà évoqué en conseil, cela ne va pas engendrer de hausse immédiate mais peut conduire à des classes chargées à l'avenir.

Nous considérons le facteur des effectifs comme primordial. Le nombre d'élèves par classe conditionne la qualité d'encadrement des enfants que ce soit sur le temps scolaire ou périscolaire. Or la fusion de ces deux écoles ne le garantit pas dans les années à venir.

D'ailleurs, dans ce quartier, comme dans toutes les écoles de la ville, nous souhaitons des classes à effectifs modérés permettant de développer les meilleures conditions pour l'épanouissement de tous les enfants.

Enfin, nous nous interrogeons quant au projet éducatif de la ville qui semble bien loin de vos préoccupations premières qui apparaissent avant tout financières."

M. le Maire rappelle que les effectifs par classe et le nombre de classes n'est pas du ressort de la Ville mais de l'Education Nationale. La Ville se doit de répondre en termes de volumétrie et de nombre de classes. Une ville n'a jamais eu et n'aura jamais la maîtrise de ce sujet.

M. BERNASCON estime que le choix de cette fusion fait courir le risque de la fermeture de classes et que **M. le Maire** a une responsabilité dans le choix qui est fait.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucun risque car l'Education Nationale se positionne au-delà des considérations d'organisation.

Mme FENZAR souhaite rassurer sur les effectifs et sur le choix de la Municipalité de cette fusion. En effet, en fusionnant les deux écoles et avec une fermeture, les effectifs restent les mêmes qu'aujourd'hui soit 21 enfants par classe. Dans tous les cas, les effectifs augmenteront avec l'augmentation de la population.

M. GAUDEFROY précise que l'Education Nationale peut fermer des postes sur une école et demander à la commune de les transférer sur une autre école. Le risque est donc identique.

M. BERNASCON souhaite insister sur les effectifs par classe car en fusionnant ces deux écoles, il y aura plus d'élèves au même endroit.

Mme FENZAR rappelle que l'école Fort-du-Bois a été conçue avec deux classes supplémentaires qui existaient il y a quelques années. Ces classes ont été fermées car leur état était indigne. Deux nouvelles salles de classes vont être reconstruites dans de bonnes conditions pour les enfants. Cette école avait été structurée pour le nombre d'enfants qu'elle va être amenée à accueillir.

Pour **M. GAUDEFROY**, le fait de réhabiliter ces classes va permettre aux enfants de "mieux vivre l'école " et seuls 50 mètres séparent les deux écoles, elles sont donc dans le même quartier.

M. GREE demande à **Mme FENZAR** si elle reconnaît bien qu'il y aura une fermeture de classe.

Mme FENZAR ne connaît pas les intentions de l'Education Nationale mais a calculé qu'en fusionnant ces deux écoles, l'effectif est de 17 enfants par classe. En cas de fermeture, l'effectif sera porté à 20,8 enfants par classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à accomplir les démarches administratives et réglementaires permettant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)

11 URBANISME – Autorisations préalables pour la construction d'un plateau multisports au sein du Parc des Sports

M. le Maire remercie le Département, la Région, les Adjointes et les services car les montants des subventions obtenues sont importants. Le total est de 227 696 €. Le manque de subventions était l'une des faiblesses retenues par la Chambre Régionale des Comptes.

M. le Maire expose qu'aujourd'hui, la Ville de Lagny-sur-Marne a programmé la construction d'un city stade couvert au sein du Parc des Sports afin de répondre aux besoins définis dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement des équipements sportifs.

Rappel de la démarche :

La Ville de Lagny-sur-Marne a réalisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur les équipements sportifs au cours des années 2015 et 2016. Ce PPI, présenté au Conseil Municipal du 30 juin 2016, prévoit la construction d'un plateau multisports type « city stade » couvert au sein du Parc des Sports. Dans le cadre de ce PPI, l'estimation financière pour la construction de cet équipement était de 450 000,00 € TTC coût travaux.

Afin de pouvoir financer un tel équipement, la Ville de Lagny-sur-Marne a sollicité les subventions, les plus larges, en déposant un dossier auprès des organismes subventionneurs. Le Département et la Région ont répondu favorablement et apportent une aide à hauteur de 148 000 € pour le Département et de 79 696 € pour la Région soit un total de 227 696,00 €.

Cette construction aura pour objectif de compléter l'offre d'équipements sportifs au Parc des Sports ainsi que de favoriser la pratique libre associative et scolaire et ceci même par temps de pluie.

Le marché de travaux :

La Ville a lancé une consultation, permettant de désigner une entreprise pour la construction d'un plateau multisports au sein du Parc des Sports.

La Ville souhaite que cet équipement soit robuste, limitant les risques de dégradations et les interventions de maintenance. Le terrain multisports aura pour dimensions 20 m x 40 m en surface de jeu et 1 m de dégagement au niveau des pare-ballons et mains courantes. La surface sera de type gazon synthétique. La couverture de l'espace sera de dimensions d'environ 24 m x

46 m – côtes entraxes poteaux et d'environ 28.00 x 49.00 m côtes hors tout, soit un débord d'au moins 1,80 m sur l'ensemble de la toiture.

La commission MAPA du 2 décembre 2016 a attribué le marché travaux à la société LOSBERGER, pour un montant de 413 704,20 € TTC, intégrant la réalisation du terrain synthétique, la couverture, l'éclairage ainsi que l'intégration du pare-pluie et pare vent latéraux ainsi que l'installation de 4 panneaux de Baskets.

La réalisation de l'opération :

Une fois le marché notifié à l'entreprise, la fiche financière de l'opération recalée présente un coût d'opération de 460 000 € TTC.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à accomplir les démarches administratives et réglementaires permettant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Mme POQUET-HELPER souhaiterait connaître le détail des équipements intégrés au plateau multisports.

M. GIRARD répond qu'il s'agit d'un plateau d'une surface de 800 m² en synthétique qui comprendra :

- 4 panneaux de basket,
- 1 terrain de futsal,

Cet équipement n'est pas destiné aux associations latignaciennes mais à l'ensemble des jeunes de la commune et il n'y aura pas de créneaux horaires définis. Cet équipement vient en complément d'un plateau de musculation installé à proximité depuis le mois de septembre.

M. GIRARD précise que le plateau sera couvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Travaux, Circulation, Stationnement du 13 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à accomplir les démarches administratives et réglementaires permettant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation d'un plateau multisports type « city stade » couvert au sein du Parc des Sports.

Adopté à l'unanimité

Suspension de séance de 20h08 à 20h17

12 REGLEMENTATION – Convention de groupement pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place du feu d'artifice du 13 juillet 2017

Mme LIBERMANN souhaite préciser en complément du point N°05 que la Carnaval aura lieu le 25 mars autour du thème : Jeux et Jouets

M. le Maire donne la parole à Mme LIBERMANN, Conseillère Municipale déléguée à l'Animation. Mme LIBERMANN expose qu'il est proposé de mettre en place une convention de coordination et de groupement de commandes entre d'une part, la Ville de Lagny-sur-Marne, et d'autre part les communes de Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart.

Cette convention a pour but l'organisation d'un feu d'artifice commun le 13 juillet 2017.

Cette manifestation nécessite que soit lancée une consultation ouverte sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour le choix du ou des opérateurs économiques. La prestation est composée de deux lots, représentant des marchés séparés :

- lot n°1 : sonorisation de la prestation
- lot n°2 : spectacle pyrotechnique

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché précité.

Dans ce cadre, la Ville de Lagny-sur-Marne sera désignée comme coordinateur du groupement, qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques dans le respect du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom de la ville de Lagny-sur-Marne et des communes désignées ci-dessus. Une commission spécifique "MAPA" est nécessaire au bon fonctionnement du groupement. Elle sera composée d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention de groupement, et à l'autoriser à signer la convention de groupement avec les communes ci-dessus désignées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la commission Animation, Evènementiel et Vie Associative du 17 janvier 2017,

VU l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de groupement ci-annexée pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un feu d'artifice le 13 juillet 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement avec les communes de Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

13 REGLEMENTATION – Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Macé – Modalités du concours

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments. M. JAHIER expose que la Ville de Lagny-sur-Marne a mis en place un Plan Pluriannuel d'Investissement sur le secteur scolaire loisirs et périscolaire.

Les travaux prévus au groupe scolaire Jean Macé sont les suivants :

- Création d'un ALSH mixte,
- Rénovation et extension de la restauration et des salles à manger,
- Création de deux salles de classes en maternelle dans les murs et transformation de l'ancienne salle polyvalente en salle de motricité
- Création de six salles de classes en élémentaire en R+2

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux s'élève à 2.600.000 € HT (valeur décembre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération dont la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage, sera confiée à un maître d'œuvre ou à un groupement de maîtres d'œuvre comprenant au moins un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes. En cas de groupement, l'architecte en sera le mandataire. Pour sa désignation, il convient d'effectuer un concours en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis de concours sera lancé en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme, défini pour cette opération.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles 88IV et 90III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 10.000 € HT pour chaque candidat. L'indemnité perçue par le lauréat est considérée comme une avance sur les honoraires.

Conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis aux trois candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Afin de faciliter les travaux du jury, une commission technique, constituée par M. le Maire, sera chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- du président M. le Maire ou son représentant
- des membres élus de la commission d'appel d'offres titulaires et suppléants,
- des personnalités qualifiées désignées par le président du jury ou son représentant, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. L'indemnité des personnes qualifiées, qui en feront la demande pour leurs frais de déplacement et de présence aux réunions, sera calculée selon le barème de CROAIF (ordre des architectes).

L'ensemble de ces membres ont voix délibératives. Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation (délai de 5 jours francs), le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le président du jury ou son représentant pourra désigner des membres à voix consultative, des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, ainsi que le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2017 nature 2313- fonctions 211355 et 212365.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à

- lancer le concours de maîtrise d'œuvre, en vue de l'extension et réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé,
- approuver la composition du jury de concours,
- fixer l'indemnité sous forme de prime à hauteur de 10.000€ HT maximum,
- rémunérer les Maîtres d'œuvre, membres du jury, qui en font la demande pour leurs frais de déplacement et de présence aux réunions calculés selon le barème de CROAIF (ordre des architectes),
- l'autoriser à solliciter toutes formes de subventions possibles pour le financement du projet et signer l'ensemble des conventions s'y rattachant.

M. LOPEZ déclare : " Monsieur le Maire, Madame l'adjointe aux affaires scolaires,

Nous avons un problème avec la terminologie que vous utilisez ici pour le descriptif des travaux prévus. Plus particulièrement les 2 derniers points qui indiquent pour l'un « création de 2 classes en maternelle » et pour l'autre « création de 6 classes en élémentaire ».

En effet, il nous paraît important et plus honnête intellectuellement de parler de « salles de classes » et donc de « création de salles de classes » et pas de création de classes. En effet, il y a une différence majeure entre une salle de classe qui est le local, le contenant, et une classe avec une enseignante et des élèves. Ce que la ville crée, ce ne sont donc pas des classes, cette tâche incombant à l'éducation nationale et uniquement à elle, mais des salles de classes.

Nous insistons sur ce point qui a son importance, une fois que la Ville aura créé ces salles de classes, certaines d'entre elles pourront très bien rester vides si l'Education Nationale le décide ainsi d'après les effectifs.

Nous demandons donc à ce que les termes correspondants soient modifiés dans le texte de ce point n°13.

Merci"

La modification est prise en compte dans la rédaction de la délibération.

M. BERNASCON indique que le groupe "Objectif Lagny" approuve ce projet en ce qui concerne la partie "réhabilitation" mais a des doutes en ce qui concerne la gestion logistique durant les travaux et notamment les flux d'enfants. De ce fait le groupe "Objectif Lagny" s'abstient dans l'attente de voir le projet retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis de la commission Affaires Scolaires et Péricolaires du 12 janvier 2017,

VU l'avis de la commission Travaux, Circulation, Stationnement du 13 janvier 2017

VU l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

LANCE le concours de maîtrise d'œuvre, en vue de l'extension et réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé,

APPROUVE la composition du jury de concours,

FIXE l'indemnité sous forme de prime à hauteur de 10.000€ HT maximum,

APPROUVE la rémunération des Maîtres d'œuvre, membres du jury, qui en font la demande pour leurs frais de déplacement et de présence aux réunions calculés selon le barème de CROAIF (ordre des architectes),

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes formes de subventions possibles pour le financement du projet et signer l'ensemble des conventions s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)

14 AFFAIRES TECHNIQUES – Appel à projet concernant la sécurisation des établissements scolaires

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments. M. JAHIER expose que par circulaire du 25 novembre 2015 et instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, les Ministères de l'Education Nationale et de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et de l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Celles-ci précisent les mesures à mettre en œuvre dans les établissements scolaires dans un contexte de menace terroriste qui impose une vigilance renforcée et la nécessité d'assurer sur l'ensemble du territoire des mesures particulières de sécurité.

Rappel des travaux éligibles à la demande de subvention :

Les travaux éligibles sont ceux nécessaires à la sécurisation des bâtiments :

- La sécurisation périmétrique des bâtiments : accès pour éviter les tentatives d'intrusion, vidéo-protection destinée à couvrir les différents points d'accès, portails, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants et barreaudages pour les fenêtres en rez-de-chaussée.....
- La sécurisation volumétrique des bâtiments :
 - o Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie) ;
 - o Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques,.....)

Dossier réalisé par la Ville :

Cet appel à projet et les demandes des différents conseils d'école ont conduit les services de la Ville à identifier les dispositifs techniques à mettre en place afin de sécuriser l'ensemble des sites scolaires et périscolaires et de déposer un dossier de subvention pour la mise en place de dispositifs de sécurisation des bâtiments.

L'ensemble des établissements scolaires et périscolaires ont fait l'objet d'une étude qui se traduit de la manière suivante :

- Remplacement et mise en place d'interphones par liaison radio sur l'ensemble des sites.
- Mise en place de verrous intérieurs sur les portes de chaque salle de classe.
- Mise en place de dispositifs d'alerte agression et d'urgence se traduisant par :
 - o Des récepteurs radios,
 - o Des avertisseurs sonores,
 - o Des télécommandes d'urgence à destination du personnel (scolaire et périscolaire) pouvant déclencher l'alarme anti-intrusion.

A la suite de l'étude, les dispositifs à mettre en place pour assurer la sécurisation des bâtiments sont estimés à 77 406,99 € HT soit 92 888,39 € TTC.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à déposer les dossiers de subvention auprès des services de l'Etat et de tout autre organisme subventionneur relatif à la sécurisation des écoles.

Mme FENZAR remercie **M. JAHIER** et les services pour les travaux car il ne s'agit que de préconisations de l'Education Nationale et non d'une obligation et malgré tout, la totalité des préconisations ont été prises en compte ce qui est une bonne chose pour les enfants.

M. LOPEZ déclare : " Monsieur le Maire, puisque nous parlons de sécurité des établissements scolaires, nous souhaitons vous faire part d'un problème récurrent autour de l'école Delambre et Paul Bert bas. En de nombreuses occasions, nous avons pu constater que des véhicules se garaient aux extrémités du passage des écoles, gênant ainsi la circulation des personnes pour avoir accès et sortir de ce passage plutôt étroit. Il nous paraît bon, d'un point de vue sécurisation, qu'une attention toute particulière soit portée au stationnement des véhicules à la fois côté Rue du chemin de fer ainsi que côté Delambre, ceci en améliorant donc dans le même temps la fluidité.

2^{ème} point en rapport avec l'exercice de confinement ayant eu lieu dans les écoles et auquel j'ai participé personnellement pour Delambre en tant que représentant des parents, nous avons constaté qu'un certain nombre de rideaux permettant donc d'occulter la vue sur les classes

étaient manquants, voire inexistants. Je ne vois aucune mention de ce manque pourtant sur ce dossier. Pourquoi ?

Merci."

Mme FENZAR a noté que sur beaucoup de rapports de confinement des écoles il est précisé ce manque de rideaux ou de verrous. Des rideaux seront installés même s'ils ne font pas partie des préconisations.

M. le Maire indique que **M. CHAUVEAU** va faire le nécessaire en ce qui concerne le stationnement.

M. JAHIER souligne qu'il a déjà reçu plusieurs personnes à ce sujet durant ses permanences et qu'un travail est déjà en cours avec **M. CHAUVEAU**. Il a demandé à la Police Municipale d'apporter une attention particulière sur ce point.

Mme POQUET-HELFER signale qu'aux abords de l'école LECLERC les problèmes de circulation anarchiques persistent. Elle avait contacté M. GUERLET le 30 septembre à la suite d'un passage à l'acte assez violent de deux parents mais sa demande est restée sans réponse. Elle précise aussi que, malgré le plan Vigipirate, il n'y a ni barrière ni sécurisation aux abords de cette école et tous les véhicules stationnent devant l'établissement. Elle souhaite qu'une réflexion soit amorcée sur ce sujet comme elle le demande depuis le 30 septembre.

Mme FENZAR est informée de ces nombreuses incivilités et un travail a été réalisé avec la CAMG afin de créer un dépose-minute et un parking pour les enseignants afin de régler ce problème récurrent.

M. le Maire précise que les travaux se dérouleront au mois de février.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la circulaire du 25 novembre 2015,

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires du 12 janvier 2017,

VU l'avis favorable de la commission Travaux, Circulation, Stationnement du 13 janvier 2017,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 18 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des services de l'Etat et de tout autre organisme subventionneur relatif à la sécurisation des écoles.

Adopté à l'unanimité

15 AFFAIRES CULTURELLES – Musée Gatien BONNET – Convention cadre de partenariat culturel avec l’Institut National de Recherche en Archéologie Préventive (INRAP)

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture. M. MONOT expose que le Musée Gatien-Bonnet entretient des relations étroites avec l'INRAP pour mener des actions de valorisation de l'archéologie du territoire de la Ville de Lagny-sur-Marne.

En conséquence, le Musée Gatien-Bonnet de Lagny-sur-Marne et l'INRAP se sont rapprochés pour mettre en œuvre une convention de partenariat culturel pour pérenniser leurs actions communes.

Cette collaboration concerne les actions et les opérations à caractère culturel et scientifique consacrées à l'archéologie et peut recouvrir les domaines suivants :

- mise à jour de l'exposition permanente ;
- organisation de conférences publiques et de manifestations promotionnelles ;
- visites guidées du musée par les agents de l'INRAP pour des scolaires
- conception d'expositions temporaires ;
- présentation de l'actualité régionale de l'archéologie préventive ;
- création et diffusion d'ateliers pédagogiques ;
- diffusion de ressources : expositions dossiers, DVD, supports pédagogiques, moulages ;
- opérations de communication autour d'opérations de fouilles archéologiques.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention et à l'autoriser à la signer, ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Culture du 17 janvier 2017

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée entre l'INRAP et la Ville de Lagny-sur-Marne,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

16 AFFAIRES CULTURELLES – Demandes de subventions de la Direction des Affaires Culturelles

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture. M. MONOT expose qu'afin de soutenir les actions culturelles du Musée Gatien BONNET, de l'Espace Charles VANEL, de l'école des Beaux-Arts et de l'animation, la Ville peut solliciter des subventions auprès des partenaires suivants :

- du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

- du Conseil Régional d'Ile-de-France
- du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- des autres collectivités ou organismes susceptibles d'apporter un concours financier

Il s'agit de demander un soutien financier pour la mise en place des expositions temporaires, un soutien sur la médiation culturelle auprès des collèges, lycées et établissements scolaires de la Ville ou toutes autres actions pouvant bénéficier de subvention

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à solliciter des subventions aux partenaires ci-dessus indiqués et à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Culture du 17 janvier 2017,

VU l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires suivants, afin de soutenir les actions de la Direction des Affaires Culturelles :

- du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- du Conseil Régional d'Ile-de-France
- du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- des autres collectivités ou organismes susceptibles d'apporter un concours financier

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité

17 PERSONNEL TERRITORIAL – Attribution d'un véhicule de fonction

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel. Mme SERT expose que l'article 21 de la Loi n°1067 du 28 novembre 1990 qui fixe les emplois auxquels le Conseil Municipal peut attribuer un véhicule de fonction, précise que le Directeur Général des Services peut se voir attribuer un tel avantage compte-tenu de la strate démographique de la Ville.

La Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique précise la nécessité de prendre une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage, quant à l'attribution pour les agents bénéficiaires d'avantages en nature, tels que l'attribution d'un véhicule pour les besoins du service mais également à titre privé.

En effet, ces avantages en nature constituent des compléments de rémunération. Ils donnent lieu à des contributions et des cotisations sociales. La valeur des avantages en nature est intégrée dans l'assiette des cotisations sociales et des prestations familiales (assurance vieillesse, maladie, maternité, invalidité, décès, CSG et RDS) pour les agents affiliés au régime général. Les

avantages en nature ne sont par contre soumis qu'à des cotisations RDS, CSG et RAFFP pour les agents relevant du régime spécial. Quel que soit le montant du traitement perçu, les avantages en nature doivent être déclarés par les intéressés au moment de remplir leur déclaration fiscale. Leur montant est évalué selon les règles établies pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale. Ils sont accordés en complément de la rémunération et entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Est donc concerné par l'attribution de véhicule de fonction, pour l'année 2017 :

- le Directeur Général des Services, Rémy PERES.

Cet emploi comporte en effet des contraintes horaires accrues, par rapport aux contraintes habituelles d'un cadre de collectivité, du fait :

- de la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et événements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité ;
- des horaires avec amplitude élargie liée à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la Ville.

Le véhicule de fonction serait attribué selon les modalités suivantes :

- usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions précitées,
- usage toute l'année,
- usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile,
- usage privé pendant les congés annuels – RTT – maladie...
- prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurance...).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modalités d'attribution de ce véhicule de fonction.

Mme SAILLIER déclare : "Lors du dernier Conseil Municipal, à l'occasion de notre question relative à la transparence de la vie publique concernant les mises à disposition de véhicules, vous nous avez indiqué vérifier si ce type de délibération devaient être prises annuellement ou non.

Qu'en est-il ?

En effet, en novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution de véhicules de fonction au Directeur Général des Services ainsi qu'à votre Directeur de Cabinet.

Pour l'année 2017, doit-on comprendre que seul le Directeur Général des Services est concerné par cette attribution ? Qu'en est-il de votre Directeur de Cabinet ?"

M. le Maire confirme qu'il y a une voiture de fonction attribuée à M. PERES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 21 de la Loi n°1067 du 28 novembre 1990,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités d'attribution de ce véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Adopté à l'unanimité

18 Questions diverses

1^{ère} question

ALGECO Crédit Agricole Immobilier sur le Quai de la Gourdine :

Nous avons constaté depuis plusieurs mois qu'un ALGECO avait été installé sur le Quai de la Gourdine au niveau de la sortie du square Foucher de Careil. Ce local sert apparemment à la vente de futurs logements sur le Carré Balzac, projet qui se situera sur l'ancien parking des Tanneurs. Quelle est l'autorisation dont il dispose, la durée figurant sur cette autorisation ou au minimum la durée prévue d'installation, et quel est le coût de cet emplacement que la société Crédit Agricole immobilier a dû payer à la ville de Lagny pour s'installer ?

M. le Maire rappelle que, comme pour tout programme immobilier, une bulle de vente est installée. Elle bénéficie d'un tarif de droit d'occupation de voirie fixé par délibération soit 5 392 € dans ce cas pour un an c'est-à-dire jusqu'au 25 novembre 2017. Cette délibération date de décembre 2006 et nécessitera d'être revue.

2^{ème} question

Fermeture Ecole Orly-Parc :

Confirmez-vous ce qui a été dit dans le 7^e Actu de la chaîne de télévision locale Canal Coquelicot datant du mercredi 11 janvier, je cite : « La majorité persiste et signe, la fusion n'aura pas d'incidence sur le nombre de classes » ?

Ce point ayant été évoqué durant la séance, il n'est pas nécessaire d'y revenir.

3^{ème} question

Coffrets-cadeaux de Noël aux anciens :

Pour Noël, et ceci depuis de nombreuses années, une importante quantité de coffrets-cadeaux ont été distribués aux anciens de Lagny, plusieurs élus minoritaires ont d'ailleurs participé modestement à cette distribution. Il s'agit d'un marché important puisqu'environ 900 paniers ont été achetés par la ville pour satisfaire l'ensemble de nos anciens. Nous nous réjouissons de cette distribution qui se perpétue. Néanmoins, nous avons une proposition à faire suite à un constat.

En effet nous avons remarqué que la quasi-totalité des produits, voire la totalité ne sont malheureusement pas des produits locaux (de Lagny ou très proche). Serait-il envisageable d'avoir une démarche globale auprès de nos commerçants pour étudier la faisabilité d'agrémenter largement ces paniers de produits locaux et vendus par des commerçants locaux pour les années à venir ? Nous pensons que tout le monde aurait à y gagner.

M. le Maire adhère à cette idée mais rappelle que le Code des Marchés Publics ne permet pas de prendre en compte un critère de proximité et au-delà d'un certain seuil, la Ville se verrait dans l'obligation de consulter au niveau européen. Il n'est pas légal de favoriser une entreprise du fait de sa proximité.

Mme BLANCHARD rappelle que du fait du montant il a été nécessaire de lancer un appel d'offres. Elle ne pense pas que des producteurs locaux soient en capacité de répondre et pour ce qui est des commerçants, le coût du colis étant de 20 €, cela semble aussi difficile.

M. le Maire pense qu'il faudrait au moins informer les entreprises locales car elles ne sont pas toujours familières de ces procédures administratives. Il rappelle aussi que pour être retenu, il faut être le mieux-disant.

4^{ème} question

Rôle du chef de cabinet :

Nous avons appris le recrutement par la ville de Lagny de Monsieur Jean-Eric Trelu, précédemment président de l'association Lagny Commerces, en tant que Manager Commerces. Nous souhaiterions que vous nous précisiez en conséquence la mission exacte de Monsieur Philippe Guerlet, assurant lui-même auparavant cette fonction et constatant que c'est néanmoins votre directeur de Cabinet en tant que président de Marne&Gondoire Monsieur Pierre Tebaldini qui assure la quasi-totalité des interventions auprès des médias, y compris pour les sujets concernant uniquement Lagny.

M. le Maire renvoie la minorité municipale à des définitions concernant la signification de ces postes ou à **M. GREE** qui a assuré ce type de fonction pour la Ville.

M. le Maire trouve intolérable de citer des personnels de la Ville, des salariés, des fonctionnaires territoriaux et de les remettre régulièrement en cause en les nommant. Les fonctionnaires territoriaux ont des fiches de poste, un travail à faire et sont payés en conséquence. Il n'y a pas lieu de les interpeller publiquement par leur nom car ils ont le droit à leur vie privée et à leur anonymat. Ils ne travaillent pas pour l'équipe municipale mais pour la Ville et doivent être respectés en tant que tel.

M. le Maire indique qu'il évoquera de nouveau ce point au prochain Conseil Municipal et redit que ces attaques ad hominem ne sont pas tolérables. Il y a régulièrement des mises en cause personnelles sur les métiers des gens, sur leur vie professionnelle voire sur leur vie privée.

M. le Maire estime que la minorité municipale outrepassé toutes les règles, et au-delà des règles de bienséance, il s'agit de respect.

Il peut comprendre ces comportements à l'égard des élus mais à l'égard de salariés de la Ville ou de fonctionnaires territoriaux et dit: "je vous prie de cesser ces attaques sinon je prendrai les mesures appropriées". Il confirme que ce point sera de nouveau évoqué au prochain Conseil Municipal.

M. GREE estime qu'il n'y a aucune attaque et demande simplement la définition des postes.

M. le Maire ne veut pas que les personnes soient citées par leur nom.

Pour **M. GREE**, des collaborateurs sont quasiment des personnages publics d'autant plus que **M. TEBALDINI** passe à la télévision donc on peut citer son nom.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un personnage public et les trois collaborateurs cités ne sont pas tous rattachés au Cabinet du Maire.

Dans ce cas, **M. GREE** estime qu'il faudrait envoyer des élus lors des reportages télé plutôt que le Directeur de Cabinet.

M. le Maire peut comprendre les critiques mais demande à **M. GREE** de ne pas juger ce qu'il fait. Il y a plus que de la bienséance, il y a le respect des personnes et malgré la rancœur, il ne faut pas oublier qu'il y a des individus.

M. GREE répond qu'il n'y a aucune rancœur ni irrespect dans cette question à moins d'avoir touché un point sensible.

M. le Maire en parlera de nouveau au prochain Conseil Municipal.

5^{ème} question

Conseils de quartiers :

Qu'en est-il de la proposition faite par l'opposition lors du conseil de quartier du centre-ville de mars 2016, au sujet d'une méthode pour tenter de réduire le problème de déjections canines sur la voie publique, problème récurrent et grandissant ? D'ailleurs à ce sujet, nous regrettons de voir que les conseils de quartiers se contentent de faire ce qui devrait être fait par la ville, c'est à dire de repérer les trottoirs ou routes abimés, les problèmes de poubelles, voitures ventouses, problèmes de crottes de chiens...

Nous profitons de ce sujet pour réaffirmer le fait que les élus d'Objectif Lagny n'ont jamais demandé la suppression des conseils de quartier mais regrettent que ces conseils de quartiers ne soient pas menés de façon plus constructive pour la ville.

La démocratie participative est une très bonne chose à condition que les sujets traités soient, dans l'esprit, plus structurants pour notre ville.

M. le Maire se remémore une période où les conseils de quartiers étaient désertés. La formule répond à une demande de participation concrète de la population dans la gestion de sa vie quotidienne. **M. le Maire** trouve les termes de cette question méprisants. **M. le Maire** remercie **M. ZOUAOUI** pour l'organisation des six visites de quartiers qui ont attiré beaucoup de monde.

M ZOUAOUI ne pensait pas à avoir à intervenir durant les conseils municipaux du fait de la spécificité de sa délégation et en profite pour remercier **M. JAHIER**, qui lui laisse une grande latitude sur sa délégation et M. le Directeur des Services Techniques qui met à sa disposition, toutes les semaines, le Directeur de la voirie pour des réunions.

M. ZOUAOUI est "peiné" par les propos de **M. LOPEZ** qui ne sont que suppositions et allégations. Il voit des conseillers de quartiers dans le public et dit : "Dites-leur droit dans les yeux que ce n'est que du rebouchage de trous, que ce n'est que du ventousage. Vous avez raison, il y en a. D'ailleurs, ce n'est pas qu'à la commune de le faire. Effectivement, la commune et les services font un travail remarquable mais, simplement, lorsqu'il y a une voiture ventouse, on ne peut pas le savoir. Qui, mieux qu'un riverain, qu'une personne du quartier, peut savoir, mieux que lui ce qui se passe dans le quartier ?"

M. ZOUAOUI n'est pas peiné pour lui car il comprend le jeu politique mais c'est l'action quotidienne des conseillers de quartiers qui est critiquée. Il rappelle qu'il y a 24 réunions de quartiers par an auxquelles s'ajoutent les réunions publiques.

M. ZOUAOUI pense que **M. LOPEZ** estime les conseils de quartiers inutiles.

Il lui demande de regarder les conseillers de quartiers et de leur dire que leur action est inutile.

M. LOPEZ répond que ce n'est pas le travail fourni par les conseillers de quartiers qui est remis en cause mais la façon dont sont menés les conseils de quartiers.

M. le Maire note que chacun pourra juger de la capacité de la minorité municipale à mettre en cause les personnes dont les actions sont uniquement tournées vers l'intérêt de leur ville ou de leur quartier.

M. le Maire remercie les élus de la majorité municipale, qu'ils soient intervenus ou non, car "tout le monde connaît ses dossiers sur le bout des doigts. Chacun a ses convictions rassemblées dans un objectif commun, dans un projet de ville commun et ça s'est particulièrement ressenti ce soir."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h50
Au registre ont signé les membres présents